RAPPORT ANNUEL

de gestion

Affaires municipales et Métropole

Québec

RAPPORT ANNUEL

de gestion

Affaires municipales et Métropole

2001-2002

Québec

Cette publication a été produite par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole.

Note : Lorsque le générique masculin est utilisé dans ce document, c'est sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Dépôt légal – 2002

Bibliothèque nationale du Québec

ISBN : 2-550-39996-X

ISSN : 1705-0669

© Gouvernement du Québec

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction même partielles sont interdites sans l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de la Métropole.

2007-04149/

Madame Louise Harel
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de gestion 2001-2002 du ministère des Affaires municipales et de la Métropole. Ce premier rapport annuel de gestion s'inscrit dans le processus de reddition de comptes instauré par la Loi sur l'administration publique en mai 2000. Les parlementaires jouent un rôle de premier plan dans ce processus puisqu'ils doivent veiller à ce que l'action gouvernementale aille dans le meilleur intérêt de nos concitoyens.

L'année 2001-2002 aura été une année déterminante pour le monde municipal. Elle restera dans nos mémoires comme un jalon historique de la réorganisation municipale au Québec. Cette réorganisation était rendue incontournable dans un contexte de décroissance démographique où le Québec voulait, d'une part, assurer le développement durable et, d'autre part, maintenir la cohésion sociale et renforcer la gouvernance et le processus démocratique sur tout son territoire.

Le ministère des Affaires municipales et de la Métropole s'est employé, au cours de la dernière année, à soutenir le développement de la métropole et celui des pôles urbains et régionaux, afin de positionner le Québec à l'échelle internationale.

Après avoir présenté le ministère de Affaires municipales et de la Métropole, les faits saillants de la dernière année et le contexte dans lequel évolue le Ministère, ce rapport reprend chacun des objectifs du plan stratégique 2001-2003, en faisant état à la fois des résultats atteints et des réalisations à venir. Il nous permet de mesurer le chemin parcouru, tout en nous faisant prendre conscience des défis qui nous attendent au cours des prochains mois. Le rapport se termine sur une reddition de comptes concernant les ressources utilisées.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre,

André Boisclair

Québec, octobre 2002

Monsieur André Boisclair
Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole,
à l'Environnement et à l'Eau et leader du gouvernement
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le *Rapport annuel de gestion 2001-2002* du ministère des Affaires municipales et de la Métropole. Ce rapport est le premier rapport annuel de gestion que le Ministère produit en vertu de la Loi sur l'administration publique, sanctionnée le 30 mai 2000. Il servira de document de référence aux parlementaires lorsque la gestion administrative du Ministère sera discutée en commission parlementaire.

Le *Rapport annuel de gestion 2001-2002* du ministère des Affaires municipales et de la Métropole se présente comme suit :

- il décrit le Ministère, sa mission, sa structure organisationnelle, ses créneaux d'activité, les leviers d'intervention dont il dispose, sa clientèle et ses partenaires;
- il expose les orientations, les axes d'intervention, les objectifs et les indicateurs du plan stratégique 2001-2003;
- il rapporte et commente les résultats atteints en 2001-2002.

Les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2002. Elles ont été examinées par le vérificateur interne, conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le sous-ministre,

Jean Pronovost

Québec, octobre 2002

Monsieur Jean Pronovost
Sous-ministre
Ministère des Affaires municipales et de la Métropole
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Monsieur le Sous-Ministre,

J'ai procédé à l'examen des résultats, des indicateurs et des commentaires contenus dans les sections « La présentation des résultats » (section 3) et « L'utilisation des ressources » (section 4) du rapport annuel de gestion du ministère des Affaires municipales et de la Métropole pour l'exercice 2001-2002. La responsabilité de s'assurer de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction du Ministère.

Ma responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en me basant sur le travail que j'ai réalisé au cours de mon examen. Le rapport annuel de gestion ne constitue pas une vérification.

Mon examen a été effectué conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes (IVI). Les travaux ont consisté à prendre des renseignements, à utiliser des procédés analytiques, à apprécier le fonctionnement des mécanismes de compilation, à réviser des calculs, à obtenir des pièces justificatives et à discuter l'information fournie. Mon examen ne vise pas à vérifier les systèmes de compilation, à évaluer le contrôle interne, ni à effectuer des sondages.

Au terme de mon examen, je n'ai rien relevé qui me porte à croire que les résultats, indicateurs et commentaires contenus dans les sections 3 et 4 du rapport annuel de gestion ne sont pas à tous égards importants, plausibles et cohérents.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le responsable de la vérification interne,

Serge Cardinal, cga

Québec, octobre 2002

Table des matières

INTRODUCTION 11

1. Le ministère des Affaires municipales et de la Métropole 11

1.1 Présentation du Ministère 11
La mission 11
La structure organisationnelle 12
Les créneaux d'activité 12
Les leviers d'intervention 13
La clientèle 13
Les partenaires 13

1.2 Le contexte 14
La mondialisation et l'émergence d'une société du savoir 14
Les tendances démographiques 14
Le développement durable 14
La cohésion sociale 15
Le renforcement de la gouvernance et du processus démocratique 15

1.3 Les faits saillants 2001-2002 16
La réorganisation municipale 16
L'entente financière et fiscale 16
Le soutien au développement de la métropole 17

2. Rappel du plan stratégique 2001-2003 et du plan annuel de gestion des dépenses 2001-2002 17

3. Présentation des résultats 19

Premier enjeu : Des institutions municipales dynamiques, modernes et efficaces pour faire face aux nouveaux enjeux et renforcer la démocratie 19
Deuxième enjeu : Des modes de gestion et de financement municipaux renouvelés 26
Troisième enjeu : Une métropole dynamique, solidaire et compétitive à l'échelle internationale 34
Quatrième enjeu : Un cadre de gestion ministériel performant et axé sur les résultats 37

4. L'utilisation des ressources 41

4.1 Les ressources humaines 41
4.2 Les ressources financières 42
4.3 Les ressources informationnelles 45

5. Les autres exigences 46

5.1 Politique linguistique du Ministère 46
5.2 Programme d'accès à l'égalité 46
5.3 Protection des renseignements personnels 47

Annexe 1 48
Annexe 2 50
Annexe 3 52
Annexe 4 53
Annexe 5 54
Annexe 6 56
Annexe 7 57
Annexe 8 58
Annexe 9 59

Introduction

Le gouvernement du Québec a sanctionné, le 30 mai 2000, la Loi sur l'administration publique. Cette loi vise l'amélioration de la qualité des services aux citoyennes et citoyens grâce à la modernisation du cadre de gestion gouvernemental. À cette fin, la loi instaure un nouvel encadrement de l'administration publique axé sur l'atteinte de résultats, sur les principes de la transparence et d'une obligation de rendre compte devant l'Assemblée nationale.

Dans une perspective de reddition de comptes, la loi prévoit un ensemble de documents à rendre publics, notamment le plan stratégique, le plan annuel de gestion des dépenses et le rapport annuel de gestion. C'est dans ce contexte que le Ministère s'est donné un plan stratégique pluriannuel et un plan annuel de gestion des dépenses. Le rapport annuel de gestion rend compte de l'atteinte des objectifs annoncés pour 2001-2002 dans ces deux documents.

1 Le ministère des Affaires municipales et de la Métropole

Le portefeuille du ministre des Affaires municipales et de la Métropole englobait en 2001-2002, en plus du Ministère, la Commission municipale du Québec (CMQ), la Société d'habitation du Québec (SHQ), la Société du Palais des congrès de Montréal et la Régie du logement. Ces organismes produisant leur propre rapport annuel de gestion, nous nous limiterons à la présentation des résultats concernant directement le ministère des Affaires municipales et de la Métropole.

1.1 Présentation du Ministère

La mission

Le ministère des Affaires municipales et de la Métropole voit à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens. En vertu des articles 7 et 17.1 à 17.4 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, le ministre doit :

1. *assurer l'organisation et le maintien d'institutions municipales là où la population le justifie;*
2. *promouvoir l'exercice de la démocratie municipale en favorisant notamment la participation aux institutions municipales;*
3. *s'assurer que l'administration municipale gère sainement les deniers publics et voit au bien-être des personnes dans les limites de sa compétence;*
4. *surveiller l'administration et l'exécution des lois concernant le système municipal;*
5. *aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions;*
6. *conseiller le gouvernement, les ministères et les organismes publics et, le cas échéant, leur faire des recommandations sur toute question concernant leurs activités lorsque celles-ci ont une incidence dans le domaine municipal;*
7. *exécuter ou faire exécuter des recherches, des études ou des analyses concernant le domaine municipal;*
8. *susciter et soutenir l'essor économique, culturel et social de la métropole, assurer la coordination interministérielle des activités gouvernementales relatives à la métropole et en favoriser le progrès, le dynamisme et le rayonnement;*
9. *faciliter la concertation :*
   - 1° *entre l'État et le secteur privé afin de favoriser la complémentarité de leurs interventions;*
   - 2° *entre les partenaires privés de façon à ce que leur participation au développement de la métropole s'intensifie et se réalise de manière harmonieuse;*
   - 3° *entre le gouvernement du Québec, la Communauté métropolitaine de Montréal et les municipalités afin de favoriser leur unité d'action;*
   - 4° *entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada.*

10. conseiller le gouvernement sur toute question relative à la métropole;

11. élaborer et proposer au gouvernement des orientations et des politiques favorables à l'épanouissement de la métropole et superviser leur réalisation.

Le Ministère s'appuie sur plusieurs lois et règlements (annexe 1) pour réaliser cette mission.

La structure organisationnelle

Le Ministère compte cinq sous-ministériats (voir l'organigramme à l'annexe 2) qui sont respectivement responsables :

- des politiques;
- des opérations;
- de la planification;
- des politiques et de la concertation métropolitaine;
- du développement et des projets de la métropole.

À ces sous-ministériats, relevant directement du sous-ministre, s'ajoutent les services à la gestion, les affaires juridiques, les affaires publiques et les communications ainsi que le secrétariat du Ministère.

Les créneaux d'activité

Afin d'assurer la bonne administration du système municipal, le Ministère intervient sur plusieurs fronts :

- Il doit d'abord assurer la révision périodique de l'encadrement législatif, réglementaire et administratif des institutions municipales. Cet encadrement concerne les structures, les compétences et les pouvoirs, les règles de fonctionnement démocratique et les modes de financement et de gestion des municipalités.
- Il a la responsabilité d'élaborer des politiques et des orientations tenant compte de l'évolution du monde municipal.
- Il exerce certains contrôles pour s'assurer de la santé financière des municipalités. Il approuve notamment les conventions qui engagent des crédits pour plus de cinq ans ainsi que les règlements d'emprunt.
- Il administre des programmes d'aide financière et de compensation dans le cadre du régime fiscal municipal, en plus de certains programmes liés au traitement des eaux usées, aux infrastructures et aux collectivités nordiques.
- Il fournit une aide technique en matière d'aménagement et d'urbanisme, de projets régionaux et d'évaluation foncière.
- Il s'efforce de développer une cohérence entre les interventions des autres ministères et des organismes gouvernementaux auprès des collectivités locales de même qu'entre les partenaires locaux.
- Il voit à la cohérence des activités gouvernementales et des interventions des nombreux partenaires sur le territoire de la métropole, favorisant la concertation pour le développement et la promotion de celle-ci.
- Il soutient les conseils régionaux de développement (CRD) des régions de Montréal et de Laval.

Les leviers d'intervention

Le Ministère dispose de différents leviers d'intervention :

- la législation encadrant les institutions municipales (leur organisation territoriale, politique et administrative, leurs pouvoirs et responsabilités, leur fiscalité et leur financement en général, leurs règles d'évaluation foncière et de taxation, leur gestion financière et administrative, leurs règles de démocratie);
- l'aménagement du territoire et l'urbanisme;
- les programmes de soutien financier, notamment ceux relatifs aux infrastructures municipales;
- l'inforoute municipale;
- les programmes de soutien à la promotion économique et touristique et à l'aménagement de la métropole, en concertation avec les ministères concernés, ainsi que la mise en œuvre et le suivi de la Politique de soutien au développement local et régional dans les régions administratives de Montréal et de Laval.

La clientèle

Le Ministère intervient auprès des :

- municipalités locales;
- municipalités régionales de comté;
- communautés métropolitaines;
- organismes municipaux;
- conseils régionaux de développement de Montréal et de Laval;
- entreprises et tout autre organisme public ou privé de développement économique, social et culturel, et de promotion de la métropole.

Les partenaires

Le Ministère entretient des liens administratifs avec les ministères et organismes qui interviennent auprès du milieu municipal. Il existe aussi un mécanisme de concertation privilégié qui permet aux partenaires (Fédération Québécoise des Municipalités et Union des municipalités du Québec) de discuter de leurs préoccupations respectives avec les représentants du gouvernement : la Table Québec-municipalités.

Depuis quelques années, des liens se sont également tissés avec divers organismes privés ou communautaires et certains acteurs socio-économiques, particulièrement dans le cadre de la mission du Ministère auprès de la métropole.

La mondialisation et l'émergence d'une société du savoir

Le phénomène de la mondialisation est fortement associé à celui d'une « société du savoir ». En plus d'entraîner de profondes transformations dans les activités des populations, des entreprises et des organismes, ces phénomènes ont une influence significative sur le développement des pôles urbains régionaux, à l'échelle du Québec. C'est dans ce contexte qu'à plusieurs égards, l'utilisation des technologies de l'information et des réseaux liés à la mondialisation peut être perçue comme un facteur essentiel de rayonnement de ces pôles de développement.

Le développement des grandes villes-régions d'envergure internationale constitue la principale manifestation de ces tendances. À cet égard, Montréal possède plusieurs atouts pour bien se positionner en tant que technopole et faire face à la concurrence des autres métropoles à l'échelle internationale. Dans le contexte d'une société du savoir, il est envisageable de viser le développement de technoparcs alliant des activités de production et de recherche ou employant une main-d'œuvre très spécialisée dans des créneaux spécifiques.

Les tendances démographiques

Les projections démographiques de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) mettent en évidence trois phénomènes démographiques qui vont marquer les prochaines décennies : le vieillissement de la population, le ralentissement de sa croissance et les déplacements des régions périphériques vers les grandes agglomérations urbaines. Ces phénomènes engagent le Québec dans un processus de décroissance et de vieillissement démographique et créent des déséquilibres régionaux qui risquent de s'accélérer dans les prochaines décennies.

L'explosion du nombre de personnes âgées et la perte d'autonomie qui frappe plusieurs d'entre elles exigeront l'adaptation de l'offre de services dans la plupart des municipalités, notamment celles situées en périphérie des grands centres urbains (ex. : disponibilité des soins de santé, de logement, de sécurité publique ou de transport, etc.).

La persistance de ces tendances accentuera les déséquilibres démographiques, notamment à cause des déplacements de population de certaines régions-ressources vers les grandes agglomérations urbaines. À l'intérieur de ces agglomérations, certains quartiers centraux de même que certains autres de la banlieue plus ancienne continuent de se dépeupler, alors que le développement des couronnes périphériques se poursuit. L'évolution démographique interrégionale soulève ainsi la question de l'occupation dynamique du territoire et de ses conséquences à la fois politiques, économiques et sociales.

Le développement durable

Assurer un développement durable suppose la réponse aux besoins du présent sans compromettre la capacité de répondre à ceux du futur. Le développement durable se conçoit ici en fonction des phénomènes touchant l'aménagement du territoire dont la gestion de l'urbanisation et la protection du milieu naturel. Ce concept s'envisage également en fonction de la réhabilitation et de la pérennité des infrastructures municipales.

Jusqu'à présent, la fragmentation municipale et l'insuffisance des structures de gouvernance à l'échelle des grandes agglomérations ont rendu difficile le contrôle de l'étalement urbain qui entraîne notamment un accroissement du degré de pollution en raison des déplacements en automobile. Il génère également des coûts importants liés à l'expansion du réseau routier, à l'ajout d'infrastructures et d'équipements (écoles, hôpitaux, réseaux d'aqueduc et d'égout) et à la sous-utilisation des équipements déjà en place dans les parties centrales des agglomérations. Finalement, ce mode de développement peut mettre en péril la vocation des milieux agricoles et menace l'équilibre écologique de milieux naturels fragiles.

Par ailleurs, d'autres problématiques environnementales telles que les changements climatiques, la gestion des matières résiduelles, la protection de la qualité de l'eau ou la gestion des risques, d'origine naturelle ou attribuables à l'intervention humaine, continuent d'interpeller les pouvoirs publics chargés d'élaborer des politiques d'aménagement du territoire. Les municipalités sont ainsi amenées à envisager un meilleur contrôle des activités sur leur territoire.

La préoccupation du développement durable, qui devient impérative dans plusieurs municipalités, rejoint celle plus large de l'équité intergénérationnelle.

La cohésion sociale

La mondialisation des économies a entraîné une répartition inégale de la richesse entre les citoyens d'un même pays. Les inégalités s'observent également à l'échelle régionale, voire entre des quartiers avoisinants. La métropole n'échappe pas à cette réalité. Les problèmes sociaux urbains y sont concentrés et, bien qu'une partie de l'économie de la région métropolitaine de Montréal affiche une excellente performance, il demeure que bon nombre de ses citoyens n'en profitent guère ou très peu.

L'exclusion sociale qui atteint une proportion importante de personnes prend également de nouvelles formes et s'aggrave avec des phénomènes tels que la violence, la toxicomanie, la prostitution ou l'itinérance. À Montréal notamment, les disparités de revenu, le faible taux de propriétaires et le maintien d'un nombre important de ménages vivant des problèmes liés au logement sont au nombre des indices d'un taux de pauvreté élevé dans certains quartiers ou arrondissements.

Le renforcement de la gouvernance et du processus démocratique

La gouvernance, qui renvoie à la gestion des affaires publiques, est une préoccupation grandissante, notamment à cause des pressions qu'exerce la discipline budgétaire ou encore de la volonté des gouvernements de mieux adapter les services aux besoins locaux et, à cette fin, de confier les responsabilités au palier d'administration adéquat et de donner aux citoyens la possibilité de participer davantage à la prise de décisions.

L'adaptation des structures de l'administration est facilitée par les regroupements municipaux, lesquels créent des unités capables d'offrir une gamme plus étendue de services. La rareté des ressources oblige par ailleurs à emprunter de nouvelles avenues telles que la mise en commun de biens et de services entre les municipalités, la diminution des coûts de main-d'œuvre et l'amélioration des pratiques de gestion grâce aux nouvelles technologies de l'information.

L'exercice 2001-2002 aura été marqué par la réorganisation municipale, la mise en œuvre de l'entente financière et fiscale et le soutien au développement de la métropole.

La réorganisation municipale

Le Ministère a consacré une partie importante de ses efforts à la réorganisation municipale. Celle-ci s'est concrétisée autour de deux axes :

- le regroupement des municipalités;
- le renforcement des agglomérations urbaines et des municipalités régionales de comté (MRC).

Il y a eu, en 2001-2002, 44 regroupements visant 207 municipalités. Le Québec compte maintenant 87 municipalités régionales de comté (MRC), 13 villes exerçant des compétences de MRC et 1147 municipalités locales. La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a été créée en janvier 2001, celle de Québec (CMQ), en janvier 2002. La CMM compte 3,4 millions d'habitants et regroupe 64 municipalités alors que la CMQ compte 690 000 habitants et regroupe 26 municipalités.

À l'intérieur de ces communautés métropolitaines, plusieurs villes ont été regroupées et des arrondissements ont été créés dans les villes de Montréal, Québec, Longueuil, Saguenay, Sherbrooke et Lévis. On retrouve aujourd'hui neuf villes de plus de 100 000 habitants : Montréal, Québec, Longueuil, Laval, Gatineau, Saguenay, Sherbrooke, Trois-Rivières et Lévis. Ces villes représentent 53 % de la population du Québec, 60 % des emplois, 64 % des dépenses municipales et 65 % du PIB.

Afin de soutenir les regroupements dans les grandes villes, des comités de transition ont été mis en place et le Ministère leur a apporté un important soutien financier (budgets de fonctionnement, programmes de compensation financière, etc.) de même que sur le plan du fonctionnement (location et aménagement de locaux, assistance technique, etc.). Une énergie considérable a également été consacrée à la mise en place des nouvelles villes (séances d'information, production de documents sur la fiscalité, etc.).

Des sommes importantes ont en outre été consacrées à la promotion et au développement de la métropole afin d'en soutenir l'essor économique, culturel et social et d'en favoriser le progrès, le dynamisme et le rayonnement. Ce soutien financier a également facilité la concertation des nombreux partenaires métropolitains, tant publics que privés, et, par voie de conséquence, la cohérence des interventions gouvernementales sur le territoire.

L'entente financière et fiscale

Plusieurs actions liées à l'entente financière et fiscale étaient prévues au plan stratégique 2001-2003. Le principal axe d'intervention concernait la diversification des sources de revenu des municipalités. Lors de la réunion de la Table Québec-municipalités du 4 octobre 2001, les parties signataires de l'entente se sont mises d'accord sur la formule de répartition des montants alloués pour la diversification des revenus municipaux, sur les montants que la formule retenue rendait nécessaire d'ajouter et sur la façon de financer cet ajout. Par ailleurs, un règlement encadrant les régimes de partage de croissance de l'assiette foncière des communautés métropolitaines devrait entrer en vigueur à l'automne 2002.

Le plan stratégique prévoyait également la bonification du montant des compensations tenant lieu de taxes sur les immeubles des réseaux de la santé, des services sociaux, des collèges et des universités ainsi que sur les réseaux de l'éducation primaire et secondaire. Une nouvelle structure informatique permettant de verser ces compensations, qui ne sont plus à taux fixe, a été mise en place.

Le soutien au développement de la métropole

Le Ministère a poursuivi ses efforts visant à renforcer la base économique de la métropole, à encourager le réseautage entre les secteurs privé, universitaire et public et à créer les conditions favorables à son développement. Le Ministère a également soutenu les activités qui accroissent le rayonnement international de Montréal.

Le Ministère a contribué, en 2001-2002, à favoriser l'harmonisation de l'action gouvernementale sur le territoire de la communauté métropolitaine afin de s'assurer de la cohérence des interventions de ses partenaires avec la vision et les objectifs gouvernementaux. À cet égard, le Ministère a défini le cadre d'aménagement métropolitain qui structure l'action gouvernementale et précise les orientations proposées par le gouvernement à ses partenaires.

2 Rappel du plan stratégique 2001-2003 et du plan annuel de gestion des dépenses 2001-2002

Le plan stratégique 2001-2003 et le plan annuel de gestion des dépenses 2001-2002 étaient axés sur la mise en œuvre de la réorganisation municipale et de l'entente financière et fiscale. Quatre enjeux avaient été retenus dans ce[illegible]anification.

Les enjeux

Premier enjeu : Des institutions municipales dynamiques, modernes et efficaces pour faire face aux nouveaux enjeux

La révision des structures municipales, notamment dans les communautés métropolitaines, soulève des interrogations sur le partage des responsabilités entre les instances locales et supralocales, sur l'accompagnement que doit offrir l'État et sur l'occupation dynamique du territoire, notamment dans les zones éloignées.

Le Ministère souhaitait donc ici :

- renforcer les agglomérations urbaines et les municipalités régionales de comté;
- favoriser le regroupement des municipalités locales;
- assurer le développement des communautés viables sur l'ensemble du territoire québécois, notamment en milieu rural;
- renforcer la démocratie locale.

Deuxième enjeu : Des modes de gestion et de financement municipaux renouvelés

Compte tenu du renforcement des instances municipales et supralocales, le Ministère se doit de revoir le type de contrôle exercé à leur endroit. Dans cette perspective, la révision de l'exercice des compétences des municipalités doit mettre l'accent sur les résultats plutôt que sur les façons de faire et s'accompagner de mécanismes de reddition de comptes permettant d'accroître l'obligation de rendre compte et la transparence.

Quatre orientations ont été choisies pour remporter cet enjeu :

- alléger et simplifier la législation municipale;
- renouveler les façons de faire en matière d'aménagement et d'urbanisme;
- préserver et moderniser les infrastructures municipales;
- moderniser et adapter les modes de gestion et de financement.

Troisième enjeu : Une métropole dynamique, solidaire et compétitive à l'échelle internationale

La métropole étant sensible à la vive concurrence que se livrent les grandes agglomérations, elle doit se créer des conditions endogènes favorables au maintien de son positionnement international. Ces préoccupations se reflètent dans le cadre d'aménagement métropolitain et le plan d'action qui en découle.

Pour ce faire, le Ministère a choisi de concentrer ses actions autour de deux grandes orientations :

- agir sur les conditions de développement économique, social et culturel de la métropole;
- assurer, dans le contexte de la réorganisation municipale et métropolitaine, la mise en œuvre de la Politique de soutien au développement local et régional sur les territoires de Montréal et de Laval.

Quatrième enjeu : Un cadre de gestion ministériel performant et axé sur les résultats

La Loi sur l'administration publique a conduit le Ministère à revoir ses outils de gestion et à les intégrer dans un cycle cohérent de planification stratégique. C'est dans cette perspective que le quatrième enjeu du plan stratégique 2001-2003 se traduit par cette orientation :

- mettre à niveau le cadre de gestion ministériel.

À chacun de ces enjeux étaient associés non seulement des orientations, mais également des axes d'intervention, des objectifs et des indicateurs de résultat. Le plan stratégique s'étalait sur deux ans; nous verrons à la prochaine section quels résultats ont été atteints en 2001-2002. Il faut cependant rappeler que plusieurs résultats n'ont pas encore été atteints, la cible fixée étant 2003. Par ailleurs, les municipalités fonctionnent sur la base des années civiles alors que le Ministère planifie en fonction de l'année financière (d'avril à mars), ce qui explique pourquoi, par exemple, un montant annoncé pour 2002 sera inscrit dans l'année financière 2002-2003, s'il est versé après le 31 mars 2002. Il ne figurera donc pas au rapport annuel de gestion 2001-2002.

3 Présentation des résultats

Orientation 1 Renforcer les agglomérations urbaines et les municipalités régionales de comté (MRC)

Axe d'intervention 1 Le soutien à la mise en place des villes nouvelles dans les agglomérations de Montréal, de Québec et de l'Outaouais ainsi que des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec

Des institutions municipales dynamiques, modernes et efficaces pour faire face aux nouveaux enjeux et renforcer la démocratie

Premier enjeu

Objectif 1.1 Fournir aux comités de transition, aux nouvelles villes et aux communautés métropolitaines l'appui et les outils requis pour qu'ils soient en mesure de répondre adéquatement aux besoins des citoyens

Indicateur

Taux de satisfaction des citoyens en 2003

Commentaires

Bien que la mesure du taux de satisfaction ne soit prévue qu'en 2003, le Ministère a posé plusieurs actions en 2001-2002 afin de fournir l'appui nécessaire aux comités de transition, aux nouvelles villes et aux communautés métropolitaines. Parmi les mesures mises en place, mentionnons :

1. Des subventions de fonctionnement aux comités de transition des villes de Montréal, Québec, Longueuil, Gatineau et Lévis représentant une somme globale de 23,4 millions[1] auxquelles s'ajoute une subvention globale de 16 millions pour l'élection générale tenue dans chacune de ces villes;
2. La tenue de plusieurs séances d'information et de formation, à l'intention des comités de transition, sur la mise en place des nouvelles villes;
3. Un programme de remboursement des intérêts de prêts contractés pour la mise en œuvre des programmes de départs volontaires des employés de municipalités regroupées de 100 000 habitants et plus (150 millions de dollars);
4. Un programme de compensation financière des élus dont le mandat est écourté à la suite d'un regroupement municipal fait à la demande du gouvernement. Pour les villes de Montréal, Québec, Longueuil, Gatineau et Lévis, les compensations financières représentent une somme de 2,8 millions dont quelque 0,7 million a été versé au cours de l'exercice financier 2001-2002 (annexe 3);
5. Une aide financière de 5 millions, répartie sur 5 ans, pour chacune des villes de Montréal, Québec, Longueuil, Gatineau et Lévis dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM). Des 25 millions ainsi consentis, 9 ont été versés au cours de l'exercice financier 2001-2002 (annexe 4);
6. Un programme supplémentaire d'aide financière (PAFREM – Supplémentaire) pour les coûts de transition totalisant, pour les cinq grandes villes, 52 millions répartis sur quatre ans. Treize millions ont été versés au cours de l'exercice financier de 2001-2002 (annexe 4);
7. Un volet particulier a été prévu au Programme d'infrastructures Québec-municipalités pour tenir compte des travaux nécessaires aux infrastructures municipales à la suite d'un regroupement. Une enveloppe globale de 40 millions est réservée notamment aux cinq grandes villes. Cette somme représente la moitié des coûts admissibles (CT 197552, 15 janvier 2002);
8. Une aide financière a été versée en 2001 à la Communauté métropolitaine de Montréal (700 000 $) et en 2002 à la Communauté métropolitaine de Québec (300 000 $) pour faciliter leur démarrage et la prise en charge de fonctions stratégiques pour le développement de leur territoire. Une somme de 13 millions a été consacrée aux équipements à caractère supralocal de la Communauté métropolitaine de Montréal (décret 861-2001, 4 juillet 2001).

1. Cette somme de 23,4 millions correspond aux dépenses de fonctionnement des comités de transition telles qu'elles apparaissent aux postes d'états financiers.

Objectif 1.2

Fournir aux comités de transition et aux nouvelles villes l'appui et les outils requis pour l'harmonisation du fardeau fiscal des contribuables des municipalités regroupées et l'établissement de mesures transitoires d'étalement de la hausse de taxes

Indicateur

Taux de réduction des disparités fiscales en 2002 et 2003 dans les territoires visés

Commentaires

Aucun résultat n'est produisible car il était impossible de mesurer, au 31 mars 2002, le taux de réduction des disparités fiscales de 2002, les regroupements des villes intéressées ne s'étant effectués que le 1er janvier 2002. Les données permettant de calculer un taux de réduction des disparités fiscales seront fournies en 2003.

Plusieurs actions ont été menées en 2001-2002 afin d'outiller les nouvelles villes en matière de contrôle du fardeau fiscal :

- Définition de la méthode d'étalement des hausses de taxes pour les municipalités dont le fardeau de taxation avant regroupement est inférieur à la moyenne;
- Définition des règles applicables au partage des dettes;
- Introduction des modifications législatives reliées à l'étalement des hausses de taxes et au partage des dettes. Ainsi, la partie d'augmentation du fardeau fiscal qui découle de la constitution de la nouvelle ville ne doit pas excéder 5 %. Toutefois, la ville peut fixer un autre pourcentage, à condition qu'il soit inférieur à 5 % et uniforme pour l'ensemble du territoire de la ville. La limitation du fardeau fiscal est une mesure dont l'application est facultative. L'harmonisation du fardeau fiscal dans les nouvelles villes s'accompagnera d'une harmonisation de la structure fiscale dans le contexte où certaines municipalités ont recours de façon importante à la tarification alors que d'autres privilégient les taxes sur la valeur foncière (annexe 5).

Objectif 1.3

Soutenir les comités de transition pour la mise en place, dans les nouvelles villes de Montréal, Québec, Longueuil et Lévis, des règles de dotation des arrondissements permettant de tenir compte du niveau de service dispensé antérieurement et établissant des éléments de péréquation entre les arrondissements

Indicateurs

- Écarts avec les budgets des anciennes municipalités
- Degré de redistribution permis par la formule de péréquation entre les arrondissements

Commentaires

Aucun résultat n'est produisible pour l'année 2001-2002. L'écart entre le budget des anciennes municipalités et celui des arrondissements des nouvelles villes est un indicateur qui nous permettra difficilement de mesurer l'atteinte de l'objectif compte tenu de la grande disparité entre les sommes consacrées à chaque poste budgétaire d'une ville à l'autre.

Des travaux ont été réalisés en 2001 en vue de créer un prototype de formule normative de péréquation entre les arrondissements. Les villes ont opté pour une approche historique et les travaux se poursuivront en 2002-2003. Elles pourront se servir de cet instrument pour la préparation de leur budget de 2003.

Objectif 1.4

S'assurer que l'harmonisation des conditions de travail de la main-d'œuvre des nouvelles villes se réalise sans augmenter le total des dépenses annuelles de main-d'œuvre des municipalités visées

Indicateur

Écart de la masse salariale globale après les regroupements municipaux dans les territoires de chacune des nouvelles villes attribuable à l'harmonisation des conditions de travail

Commentaires

L'indicateur permettant de suivre l'évolution de la masse salariale pourra être établi au fur et à mesure de l'harmonisation des conditions de travail dans les nouvelles villes.

L'entente financière et fiscale prévoyait la mise en application, au sein de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération Québécoise des Municipalités, d'un régime de participation obligatoire permettant aux municipalités de disposer de renseignements et de conseils en matière de relations de travail; cet outil n'a pas encore été élaboré.

Depuis la réorganisation municipale, les comités de transition et le Ministère ont apporté un soutien aux villes dans la négociation des conditions de travail.

Objectif 1.5 Réviser les modalités de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Indicateur	Résultats 2001-2002
Amendements législatifs proposés	• Décrets • Modifications à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Commentaires

Plusieurs décrets ont été adoptés au cours du printemps 2001 afin d'adapter l'application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités aux élections du 4 novembre 2001 dans les nouvelles villes. Ces décrets ont été adoptés en vertu de l'article 9 de chacune des annexes I à V de la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale dans les régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (L.Q. 2000, c. 56).

Par ailleurs, la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités a été modifiée afin, entre autres, de permettre au directeur général des élections d'adapter une disposition de la loi pendant la période électorale par suite d'une erreur, d'une urgence ou d'une circonstance exceptionnelle.

Axe d'intervention II Les modes d'organisation territoriale des régions métropolitaines de Sherbrooke, Trois-Rivières, Chicoutimi-Jonquière et des autres agglomérations

Objectif 1.6 Mettre en œuvre les modes d'organisation territoriale retenus pour les RMR de Sherbrooke, Trois-Rivières et Chicoutimi-Jonquière

Indicateur	Résultats 2001-2002
Nouvelles villes créées	Trois nouvelles villes créées par décret

Commentaires

Sherbrooke : Le décret 850-2001 (4 juillet 2001) a permis de regrouper les municipalités de Sherbrooke, Rock Forest, Fleurimont, Ascot, Bromptonville (en partie), Lennoxville, Deauville, Stoke (en partie), Saint-Élie-d'Orford (en partie).

Trois-Rivières : Le décret 851-2001 (4 juillet 2001) a permis de regrouper les municipalités de Trois-Rivières, Cap-de-la-Madeleine, Trois-Rivières-Ouest, Saint-Louis-de-France, Pointe-du-Lac, Sainte-Marthe-du-Cap.

Saguenay : Le décret 841-2001 (27 juin 2001) a permis de regrouper les municipalités de Chicoutimi, Jonquière, La Baie, Laterrière, Shipshaw, Lac-Kénogami, Tremblay (en partie).

Objectif 1.7 Évaluer, d'ici à 2003, la pertinence de procéder à des regroupements sur le territoire des agglomérations de recensement (AR) et, le cas échéant, les mettre en œuvre

Indicateurs	Résultats 2001-2002
• Nouvelles villes créées • Le nombre des AR où il y a des interventions par rapport au nombre total d'AR	• Neuf nouvelles villes créées par décret (liste à l'annexe 6) • Interventions dans 13 AR sur 25

Commentaires

En 2001-2002, le Québec comptait 25 AR. Deux AR avaient fait l'objet d'un regroupement au cours de l'exercice financier 2000-2001, ce qui a donné lieu à la constitution de deux nouvelles villes : Saint-Jean-sur-Richelieu (décret 17-2001, 17 janvier 2001) et Alma (décret 85-2001, 7 février 2001).

Pour l'exercice financier 2001-2002, il restait donc 23 AR où des interventions étaient possibles. Parmi celles-ci, treize ont fait l'objet d'une intervention :

- Neuf nouvelles villes ont été créées (annexe 6).
- Deux AR ont fait l'objet d'interventions, interventions qui ont mené à des regroupements : Salaberry-de-Valleyfield (décret 418-2002, 10 avril 2002) et Magog (décret 1156-2002, 2 octobre 2002).
- Deux AR ont fait l'objet d'une étude de la part de la Commission municipale du Québec : Sept-Îles et La Tuque. Ces AR n'ont pas encore fait l'objet de regroupements.

Il n'y a pas eu d'intervention dans les AR suivantes :

- Trois AR ne nécessitaient aucune intervention : Dolbeau-Mistassini, Lachute et Sorel-Tracy.
- Sept AR n'ont fait l'objet d'aucune intervention : Baie-Comeau, Cowansville, Drummondville, Granby, Joliette, Rivière-du-Loup et Victoriaville.

Axe d'intervention III — Les responsabilités ainsi que les modes de représentation et de prise de décision des MRC

Objectifs 1.8, 1.9, 1.10

- Proposer des amendements législatifs visant à habiliter les MRC à exercer les responsabilités qu'elles sont le mieux à même d'assumer
- Proposer des amendements législatifs afin d'assurer une représentation plus équilibrée des milieux urbain et rural aux conseils des MRC
- Définir les modalités de financement découlant des responsabilités élargies des MRC d'ici à janvier 2002

Indicateurs	Résultats 2001-2002
• Amendements législatifs déposés	• Amendements législatifs pour les MRC à caractère rural adoptés en juin 2001
• Cadre de financement concordant avec les orientations découlant du chantier sur les MRC d'ici à janvier 2002	• Cadre de financement : ne s'applique plus (voir les commentaires)

Commentaires

Pour les MRC à caractère urbain et rural, des propositions ont été formulées dans le projet de loi 77 présenté à l'Assemblée nationale en décembre 2001. Ce projet de loi a fait l'objet d'une consultation en commission parlementaire en mai 2002. À la lumière des consultations tenues et des travaux réalisés depuis, des modifications seront vraisemblablement introduites.

Par ailleurs, le projet de loi 106, Loi modifiant certaines dispositions législatives concernant le domaine municipal, sanctionné le 14 juin 2002, a introduit dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une modification dans la règle de prise de décision ayant pour effet de limiter le nombre de voix détenues par le représentant d'une municipalité locale qui contrôlerait les deux volets de la prise de décision soit la majorité démographique et la majorité des voix. Cette nouvelle formule de limitation des voix s'applique lors de la prise de décision au conseil et de la désignation du préfet.

Enfin, il ne paraît plus opportun de modifier le cadre de financement des MRC. En effet, les dispositions adoptées au printemps 2001 relativement aux responsabilités des MRC à caractère rural ainsi que celles qui seront proposées dans le nouveau projet de loi en préparation prévoient des modalités de prise en charge de certaines compétences selon des choix propres à chaque MRC plutôt que des prises en charge généralisées. Par ailleurs, une aide financière est accordée aux MRC qui choisissent de faire élire leur préfet au suffrage universel.

Objectif 1.11

Accroître les revenus de sources autres que la valeur foncière par les municipalités de 15 millions de dollars pour l'année civile 2002 et de 45 millions pour l'année civile 2003, conformément à l'entente financière et fiscale

Indicateur

Revenus tirés à ce titre par les municipalités en 2002 et 2003

Commentaires

À la suite des discussions du printemps et de l'automne 2001 avec les associations municipales, une entente a été conclue concernant la formule de répartition et l'ajout d'une somme de 7,5 millions qui sera versée de 2002 à 2005, ce qui a fait l'objet d'un addenda à l'entente financière et fiscale le 23 novembre 2001.

Le versement initialement prévu de 15 millions de même que le versement additionnel de 630 000 $ (addenda du 23 novembre 2001) se feront en décembre 2002, donc pendant l'année financière 2002-2003.

Axe d'intervention IV — La diversification des sources de revenus des MRC et des agglomérations urbaines

Objectif 1.12

Mettre en place un régime de redevances de développement d'ici à 2002

Indicateur

Encadrement législatif et administratif adopté

Commentaires

Un groupe de travail réunissant des représentants du gouvernement et des associations municipales a esquissé les orientations et les paramètres d'un régime de redevances de développement. La Table Québec-municipalités a été sensibilisée aux enjeux et aux exigences de ce régime. Des discussions ont eu lieu au printemps et à l'automne 2001. Des divergences subsistent entre les associations municipales quant à certaines caractéristiques principales du régime.

Des travaux intensifs sont prévus à l'automne 2002 en vue d'une mise en application du régime dès janvier 2003 tel qu'il a été prévu dans l'addenda de l'entente financière et fiscale signé le 28 mai 2002.

Objectif 1.13

S'assurer de l'instauration de mesures de fiscalité d'agglomération en :

- adoptant un règlement encadrant les régimes de partage de la croissance de l'assiette foncière en 2001;
- veillant à ce qu'un régime de partage de la croissance de l'assiette foncière soit mis en place (Communauté métropolitaine de Montréal d'ici à juillet 2002 et Communauté métropolitaine de Québec d'ici à juillet 2003);
- veillant à ce qu'un fonds de développement métropolitain soit mis en place pour la Communauté métropolitaine de Montréal (d'ici à juillet 2003).

Indicateur	**Résultats 2001-2002**
Mesures de fiscalité d'agglomération mises en place	Adoption d'un règlement encadrant les régimes de partage de la croissance de l'assiette foncière retardée à juin 2002

Commentaires

Le document d'orientations relatif à un régime de partage de la croissance de l'assiette foncière a été approuvé à l'automne 2001. La prépublication du règlement pour encadrer un tel régime, prévue pour janvier 2002, a été retardée au mois de juin 2002. La consultation se terminera à la mi-septembre et l'entrée en vigueur du règlement est prévue pour l'automne 2002.

Orientation 2 Favoriser le regroupement des municipalités

Axe d'intervention 1 Le volet 1 de la Politique de consolidation des communautés locales

Objectif 2.1 Réaliser, d'ici à 2003, de nouveaux regroupements de municipalités ciblées par le volet 1 de la politique

Indicateur	Résultats 2001-2002
Nombre de regroupements réalisés	• 6 regroupements réalisés en vertu de l'article 125.2 de la LOTM* • 17 regroupements réalisés sur une base volontaire (liste des regroupements à l'annexe 7)

Commentaires

Le volet 1 de la Politique de consolidation des communautés locales (1996) visait 411 municipalités de village ou de paroisse et communautés naturelles ainsi que les petites agglomérations de 10 000 habitants et moins.

Huit regroupements ont eu lieu depuis le 1er avril 2002.

*L'article 125.2 de la Loi sur l'organisation territoriale et municipale (LOTM) renvoie à l'obligation d'une demande commune de regroupement et l'article 125.5, à l'étude, par la Commission municipale du Québec, des avantages et des inconvénients d'un regroupement. En 2001-2002, aucun regroupement n'a été fait en vertu de l'article 125.5.

Orientation 3 Assurer le développement de communautés viables sur l'ensemble du territoire québécois, notamment en milieu rural

Axe d'intervention 1 L'organisation et le financement des villages nordiques et le soutien aux instances municipales sur le territoire de la Baie James

Objectif 3.1 Réévaluer le financement des villages nordiques en fonction des besoins des communautés ainsi que le développement des instances municipales sur le territoire de la Baie James

Indicateurs	Résultats 2001-2002
• Programme actuel de financement des villages nordiques • Comité Administration régionale Kativik – Villages nordiques – Ministère sur le financement des villages nordiques	• Programme actuel reconduit • Travaux en cours

Commentaires

En ce qui a trait au financement des villages nordiques, les discussions se poursuivent avec les représentants de l'Administration régionale Kativik (ARK). Des recommandations relatives aux modalités de financement devraient être proposées à l'automne 2002. Dans l'intervalle, le programme d'aide financière aux villages nordiques a été reconduit. Ainsi, pour l'année financière 2001-2002, une somme de 6 240 690 $ a été versée.

En ce qui concerne le soutien aux instances municipales sur le territoire de la Baie James, le projet de loi nº 40 (L.Q. 2001, chapitre 61), sanctionné le 20 décembre 2001, modifie les dispositions de la Loi sur le développement de la région de la Baie James et d'autres dispositions législatives. Le projet de loi confère à la Municipalité de Baie-James son propre conseil municipal et il introduit différentes mesures concernant son fonctionnement. Le projet de loi permet également la constitution d'un fonds destiné à établir un équilibre fiscal et financier entre la Municipalité de Baie-James et les villes de Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon et Matagami ainsi que les localités de Radisson, Valcanton et Villebois.

Axe d'intervention II Le soutien aux communautés rurales et aux MRC dans l'exercice de leurs responsabilités

Objectif 3.2

Soutenir financièrement les communautés et les MRC pour la réalisation de leurs nouveaux mandats en matière de sécurité incendie et de gestion des matières résiduelles, soit 10,5 millions de dollars au total d'ici à 2003

Indicateur	Résultats 2001-2002
Sommes dépensées	4,2 millions en 2001-2002

Commentaires

En 2001-2002, une somme de 2,2 millions a été versée aux MRC pour les fins de réalisation de leur plan en sécurité incendie et une somme de 2 millions, pour l'élaboration de leur plan de gestion des matières résiduelles.

En 2002-2003, on prévoit un autre versement de 1,75 million pour la sécurité incendie et de 2 millions pour les matières résiduelles. Enfin, en 2003-2004, une somme de 1,25 million sera transférée pour la sécurité incendie et une de 1,96 million pour le plan de gestion des matières résiduelles. Au total, 11,21 millions auront été versés aux MRC d'ici au 31 mars 2004, incluant les 50 000 $ versés en 2000-2001 (CT 196668, ministère de l'Environnement, 19 juin 2001; CT 195731, ministère de la Sécurité publique, 19 décembre 2000).

Au moment de la conclusion de l'entente financière et fiscale, le nombre de MRC ayant droit au soutien financier était de 82. À la suite de la réforme de l'organisation territoriale municipale, ce sont maintenant 90 MRC et municipalités exerçant des compétences de MRC et deux communautés métropolitaines qui ont droit au soutien financier du gouvernement dans le cadre de l'élaboration de leur plan de gestion des matières résiduelles. Le soutien est donc accordé à 90 municipalités régionales plutôt qu'à 82, ce qui explique qu'au total, les coûts seront, à échéance, plus élevés que ceux initialement prévus.

Orientation 4 Renforcer la démocratie locale

Axe d'intervention I Les règles relatives au processus électoral en milieu municipal

Objectif 4.1

Améliorer le processus électoral dans les municipalités

Indicateur	Résultats 2001-2002
Amendements législatifs proposés	Modifications à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Commentaires

Des modifications législatives à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ont été adoptées en juin 2001 (projet de loi 29), décembre 2001 (projet de loi 60) et juin 2002 (projet de loi 106). Le projet de loi 29 a rendu obligatoire l'utilisation de certaines données de la liste électorale permanente lors des travaux relatifs à la division du territoire d'une municipalité en districts électoraux. Il permet en outre au ministre des Affaires municipales et de la Métropole de décider, dans le cadre d'une procédure de regroupement, de l'interruption des travaux relatifs à une division en districts électoraux. Le projet de loi a également réduit la durée de la période électorale de 58 à 44 jours et imposé aux candidats une obligation de divulgation de leurs dépenses de publicité préélectorale. Il a, par ailleurs, haussé le plafond des dépenses électorales permises à un candidat ou à un parti indépendant.

Le projet de loi 60, quant à lui, prévoit la mise en place de bureaux de vote itinérants. De plus, il détermine que le règlement décrétant l'élection du préfet au suffrage universel, dans une MRC à caractère rural, devra être en vigueur au plus tard le 1er mai de l'année civile pendant laquelle des élections auront lieu.

Finalement, le projet de loi 106 a modifié la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités afin de clarifier certaines dispositions ou de les harmoniser avec celles de la Loi électorale, notamment en matière de vote par anticipation, d'affichage électoral, de dépenses préélectorales et de dispositions pénales.

Orientation 5 Alléger et simplifier la législation municipale

Axe d'intervention I Les lois municipales

Objectif 5.1 Proposer l'adoption des lois sur l'organisation administrative des municipalités (Livre 3) et sur les compétences municipales (Livre 5) d'ici à 2003

Indicateur

Lois présentées à l'Assemblée nationale

Commentaires

Les travaux sur le Livre 3 et le Livre 5 s'inscrivent dans le cadre de la révision des lois municipales amorcée en 1984. Cette révision a pour objectif de consolider l'ensemble de la législation municipale à l'intérieur d'un code des municipalités.

La rédaction du Livre 3 a été interrompue en raison des récentes réformes législatives.

Les consultations sur le Livre 5 devraient avoir lieu à l'automne 2002 au sein du gouvernement et au printemps 2003 dans le milieu municipal.

Orientation 6 Renouveler les façons de faire en matière d'aménagement et d'urbanisme

Axe d'intervention I Les orientations gouvernementales en matière d'aménagement et d'urbanisme

Objectif 6.1 Déposer un document d'orientations gouvernementales d'ici à juin 2001

Indicateur	Résultats 2001-2002
Document d'orientations gouvernementales déposé	Document d'orientations gouvernementales révisées en matière de protection du territoire et d'activités agricoles

Commentaires

Les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire applicables à l'ensemble du territoire sont contenues dans trois documents diffusés successivement en 1994, 1995 et 1997. Elles couvrent les domaines de la gestion de l'urbanisation, de la santé, du bien-être et de la sécurité publique, de la mise en valeur intégrée des ressources ainsi que de la protection du territoire et des activités agricoles. Le Ministère a entrepris de consolider ces orientations gouvernementales, de les actualiser et de les clarifier pour en faciliter l'application. Ce travail n'est qu'en partie effectué. Pour donner suite à la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2001, c. 35 ou « projet de loi 184 ») sanctionnée en juin 2001, les orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles ont été révisées en priorité. Ces orientations révisées ont été approuvées par le Conseil des ministres en décembre 2001 et diffusées auprès de l'ensemble des clientèles visées en janvier 2002. Une formation a été donnée aux aménagistes des MRC en mars et avril 2002 de même qu'au personnel en région des ministères des Affaires municipales et de la Métropole, de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, et de l'Environnement. Cette formation a permis de rejoindre 119 aménagistes de même que 62 répondants ministériels. Par ailleurs, en collaboration avec la FQM et l'UPA, une formation destinée aux élus et aux membres des comités consultatifs agricoles a été offerte en avril, mai et juin 2002. Cette formation a permis de rejoindre 372 élus et employés municipaux de même que 219 membres de comités consultatifs agricoles et producteurs agricoles. Pour ce qui est de la révision des orientations gouvernementales qui s'appliquent dans les autres domaines, le travail se poursuit. Il faut prévoir un délai d'un an pour qu'il soit achevé compte tenu de l'ampleur de la tâche, de sa complexité et des consultations à effectuer.

Objectif 6.2

Proposer des modifications législatives pour fixer une échéance à toutes les MRC et communautés pour assurer 100 % de la révision des schémas d'aménagement et la conformité aux orientations gouvernementales d'ici à 2003

Indicateurs	Résultats 2001-2002
• Projet de loi déposé	• Projet de loi reporté
• Schémas révisés en vigueur prenant en considération les orientations gouvernementales actualisées	• Sur une possibilité de 100 schémas, 41 schémas révisés et adoptés dont 23 révisés en vigueur (liste à l'annexe 8)

Commentaires

Les modifications législatives ont été reportées en raison de la réorganisation municipale qui touche le fonctionnement de plusieurs MRC et municipalités locales. Le Ministère est en train de revoir le contenu des mesures envisagées.

Axe d'intervention II

L'instrumentation des MRC en matière d'aménagement et les mécanismes de participation des citoyennes et citoyens

Objectif 6.3

Déposer en 2002 des amendements législatifs pour améliorer l'instrumentation et rénover les mécanismes de consultation permettant la participation des citoyennes et des citoyens aux décisions en matière d'aménagement et d'urbanisme

Indicateur

Amendements législatifs et réglementaires proposés

Commentaires

Par l'intermédiaire de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2002, c. 37), un premier bloc de modifications législatives a été apporté en juin 2002 avec l'introduction à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de trois nouvelles techniques de contrôle des usages : contingentement, usages conditionnels, projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. La poursuite de ce travail devrait mener à la présentation d'un autre bloc de modifications législatives au printemps 2003.

Objectif 6.4

Adapter les mécanismes de consultation publique aux besoins de la nouvelle Ville de Montréal et selon les dispositions de la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions de Montréal, de Québec et de l'Outaouais et celles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Indicateur

Amendements législatifs et réglementaires proposés

Commentaires

La Loi concernant la Ville de Montréal, adoptée le 8 mai 2002, a mis en place un processus temporaire de consultation publique en matière d'urbanisme en attendant que l'Office de consultation publique de Montréal, institué par la charte de la ville, soit en mesure d'exercer ses tâches. Durant cette période, c'est-à-dire jusqu'au 1er septembre 2002, la loi rend applicable la procédure de consultation publique prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

De plus, à l'égard de certains projets, la loi fait en sorte que le projet de règlement sera, jusqu'au 1er septembre 2002, adopté par le conseil de l'arrondissement dans lequel le projet est envisagé plutôt que par le conseil municipal; dans ce cas, le règlement lui-même, au moment de son adoption par le conseil municipal, n'aura pas à faire l'objet de l'avis de motion prévu à la Loi sur les cités et villes.

Axe d'intervention III — Le cadre gouvernemental d'aménagement pour les communautés métropolitaines de Montréal et de Québec

Objectif 6.5

Transmettre aux communautés métropolitaines un document d'orientations gouvernementales devant servir à l'élaboration des schémas d'aménagement des communautés métropolitaines de Montréal (15 juin 2001) et de Québec (31 mars 2002)

Objectif 6.6

Faire adopter le cadre gouvernemental d'aménagement pour les communautés métropolitaines de Montréal (CMM) et de Québec (CMQ)

Indicateurs	Résultats 2001-2002
• Document d'orientations gouvernementales transmis • Cadres d'aménagement pour la CMM et la CMQ	Cadre d'aménagement de la CMM approuvé par le Conseil des ministres en juin 2001 (le cadre inclut les orientations gouvernementales)

Commentaires

Tous les ministères visés ont donné leur approbation au cadre d'aménagement de la région métropolitaine de Montréal. Le cadre d'aménagement a été transmis à la CMM en juillet 2001.

Pour la CMQ, l'échéance initiale a été reportée au 15 novembre 2002 en raison de la réorganisation municipale des nouvelles villes de Québec et de Lévis. Le travail d'élaboration du cadre gouvernemental d'aménagement pour ce territoire est en cours, en collaboration avec un comité interministériel formé à cette fin. Un premier rapport d'étape a été produit et une consultation a été entreprise avec la CMQ.

Orientation 7 — Préserver et moderniser les infrastructures municipales

Axe d'intervention I — La mise aux normes des équipements pour le traitement de l'eau potable

Objectif 7.1

Mettre en place ou améliorer les infrastructures municipales afin de fournir aux citoyennes et aux citoyens une eau potable de qualité

Indicateur	Résultats 2001-2002
Nombre de municipalités dont les équipements ont été mis aux normes et qui ont adhéré au programme d'excellence en eau potable	13 municipalités (2 165 899 habitants)

Commentaires

Le programme d'excellence en eau potable a été mis en œuvre dans les treize municipalités suivantes :

- Victoriaville
- Saguenay (ancienne Ville de Chicoutimi)
- Gatineau (ancien territoire de la CUO)
- L'Assomption
- Laval
- Montréal (ancienne Ville de Montréal)
- Québec (ancienne Ville de Québec et ancienne Ville de Sainte-Foy)
- Repentigny
- Rosemère
- Saint-Jean-sur-Richelieu
- Saint-Hyacinthe
- Sainte-Thérèse

Objectif 7.2

Soutenir les municipalités ayant des problèmes de qualité d'eau potable à même les programmes existants

Indicateur	Résultats 2001-2002
Priorité accordée, dans les programmes d'aide, aux municipalités ayant des problématiques relatives à la qualité de l'eau	Aide financière consentie, dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000, à 27 municipalités pour un total de 17 513 440 $

Commentaires

Le ministère de l'Environnement a dénombré, dans 178 municipalités, 199 réseaux d'aqueduc dont la source d'alimentation provient d'eaux de surface qui ne sont pas conformes aux normes du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

93 municipalités ayant des problèmes relatifs à la qualité de l'eau ont présenté 98 demandes d'aide financière en 2001-2002 et 27 d'entre elles ont reçu des subventions.

L'écart entre le nombre de municipalités qui ont présenté une demande et le nombre de municipalités qui ont reçu une aide financière – 66 municipalités ont présenté une demande et n'ont pas reçu de promesse d'aide financière – s'explique notamment par le fait que les municipalités présentent une demande alors qu'elles sont encore à la recherche d'une solution.

L'examen des demandes d'aide suit le cheminement suivant :

- Le ministère de l'Environnement évalue si les solutions proposées par les municipalités permettront d'obtenir une eau potable respectant les normes de la réglementation en vigueur.
- Le ministère des Affaires municipales et de la Métropole accompagne les municipalités tout au long du processus décisionnel afin que la solution choisie soit la meilleure au moindre coût possible.
- La promesse d'aide financière est faite au terme de ce processus une fois que la solution définitive et les coûts qui en découlent sont connus.

En août 2000, le ministère de l'Environnement a également détecté 90 réseaux d'aqueduc dont la source d'alimentation présentait des problèmes de contamination bactériologique. Pour ces réseaux, c'est la société Infrastructures-Québec qui accorde l'aide financière à la réalisation des travaux nécessaires pour que la qualité de l'eau distribuée soit conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Au 31 mars 2002, Infrastructures-Québec avait reçu des demandes d'aide financière pour 63 réseaux. Toutes ces demandes ont été retenues et 36 d'entre elles avaient fait l'objet d'une promesse d'aide financière pour un montant total de 13,2 millions.

Axe d'intervention II

La pérennité des infrastructures municipales et le suivi des équipements pour le traitement des eaux usées

Objectif 7.3

S'assurer que les municipalités maintiennent en état les équipements de traitement des eaux usées et qu'elles les exploitent de façon à respecter les exigences de rejet

Indicateur	Résultats 2001-2002
Nombre de municipalités dont les équipements sont maintenus en bon état et qui respectent les exigences de rejet* * L'indicateur a été reformulé ainsi : Le nombre de stations de traitement des eaux usées qui respectent les exigences de rejet. Les résultats portent donc sur le nombre de stations.	Relativement au respect des exigences environnementales de rejet par les 381 stations de traitement des eaux usées dont le suivi incombe au Ministère : • 303 municipalités se conformaient à plus de 85 % aux exigences environnementales, dont 281 à 100 % • 55 se conformaient aux exigences environnementales à moins de 85 % • 23 stations n'ont pas d'affluent visible et sont donc non assujetties à des exigences environnementales de rejet

Commentaires

On dénombre près de 600 stations de traitement des eaux usées au Québec et le ministère des Affaires municipales et de la Métropole était, en 2001-2002, responsable du suivi de 381 d'entre elles, les autres relevant du ministère de l'Environnement. Au cours de cette période, des rapports de performance ont été produits pour celles dont la responsabilité incombait au ministère des Affaires municipales et de la Métropole. Pour l'exercice financier 2002-2003, à la suite d'une entente intervenue entre les deux ministères, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole aura la responsabilité d'assurer le suivi de l'ensemble des stations de traitement des eaux usées du Québec.

Parmi les 55 stations qui respectaient à moins de 85 % les exigences environnementales, la moitié avait des problèmes de quantité insuffisante de coagulant pour l'enlèvement du phosphore et devrait procéder aux ajustements requis. Pour les autres stations, soit qu'elles étaient encore en période de rodage ou en train d'apporter des correctifs, soit qu'elles ont fourni des données insuffisantes pour qu'on puisse statuer sur leur performance par rapport à l'ensemble des exigences environnementales de rejet. Enfin, les faibles résultats obtenus par quelques rares stations peuvent être dus à une surcharge hydraulique ou organique, ce qui a entraîné une intervention du Ministère.

Objectif 7.4 Améliorer les connaissances sur l'état des infrastructures et les immobilisations requises

Indicateur	Résultats 2001-2002
Banque de données sur les infrastructures mises en place	Banque de données sur les infrastructures constituée à 92 % de l'information prévue

Commentaires

La banque de données a été réalisée à partir de données recueillies par un sondage téléphonique. Sur les 807 questionnaires constituant le sondage, 740 étaient remplis au 31 mars 2002. La compilation des données s'est avérée plus complexe que prévu. L'objectif visé était d'obtenir un portrait complet des infrastructures municipales d'aqueduc pour alimenter la réflexion sur les paramètres d'éventuels programmes d'aide financière gouvernementale. Le sondage visait également à établir un portrait de la formation du personnel exploitant afin d'orienter le programme de formation requis par le nouveau Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Axe d'intervention III Les services de base d'aqueduc et d'égout

Objectif 7.5 Mettre en place des infrastructures d'aqueduc et d'égout dans les municipalités qui n'ont pas de service lorsque les équipements individuels ne sont pas adéquats

Indicateur	Résultats 2001-2002
Population visée par la mise en place de nouvelles infrastructures	2 678 habitants, répartis dans huit municipalités, ont reçu une aide financière dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000

Commentaires

La population visée est celle des citoyens qui ne bénéficient par de services d'aqueduc et d'égout et pour lesquels les puits individuels ne fournissent pas d'eau en quantité ou en qualité suffisante. En ce qui a trait aux eaux usées, la population visée est celle chez laquelle les rejets sont faits directement dans l'environnement ou dans des fosses septiques non conformes et ne pouvant être rendues conformes au Règlement sur les eaux usées des résidences isolées parce qu'il lui est impossible de respecter les critères de distance ou de qualité du sol (voir annexe 9).

Axe d'intervention IV Optimisation de la gestion des services

Objectif 7.6 Produire des guides pour établir le coût de revient des services d'eau et pour en optimiser la gestion

Indicateur	Résultats 2001-2002
Guides produits	• Production d'un guide sur le coût de revient de l'eau • Collaboration à la production d'un guide sur la conception des ouvrages de traitement de l'eau potable

Commentaires

Le guide sur le coût de revient de l'eau présente une méthode de calcul de ce coût. Le guide est accompagné d'un logiciel contenant une version informatisée de la méthode de calcul. La méthode devra être validée auprès d'une cinquantaine de municipalités avant toute diffusion.

Le Ministère a collaboré à la production du *Guide de conception des installations d'eau potable* qui a été rendu public par le ministère de l'Environnement dans sa vitrine Internet le 3 septembre 2002. La collaboration du Ministère s'est traduite par une contribution financière de 40 000 $ et par une contribution en ressources humaines de trois spécialistes du Ministère.

Orientation 8 Moderniser et adapter les modes de gestion et de financement

Axe d'intervention I L'inforoute municipale

Objectif 8.1 Contribuer à la mise en place du portail de l'inforoute municipale en 2001

Indicateur	Résultats 2001-2002
Portail de l'inforoute municipale opérationnel	Portail mis en ligne en mars 2002

Commentaires

Le nombre d'usagers a augmenté de 100 % en un an. Un cyberbulletin est accessible à 7 000 abonnés. Un répertoire des courriels des organisations intéressées et des adresses Web est aussi accessible par le portail. En outre, une équipe de soutien technique a été mise en place au sein du Ministère. Au 31 mars 2002, 90 % des municipalités et 97 % des MRC étaient branchées à l'inforoute (60 000 usagers par semaine).

Objectif 8.2 Rendre 50 % des formulaires ministériels disponibles par le portail du Bureau municipal d'ici à 2003

Indicateur	Résultats 2001-2002
Nombre de formulaires disponibles par rapport au nombre total de formulaires ministériels	Plus de la moitié des renseignements nécessaires à la gestion des programmes ministériels sont transmis électroniquement par les municipalités et les organismes municipaux

Commentaires

L'indicateur du pourcentage de formulaires disponibles en ligne est peu significatif. En effet, les deux plus imposants formulaires, celui des prévisions budgétaires et celui des rapports financiers, qui regroupent plus de la moitié des renseignements nécessaires pour la gestion des programmes ministériels et pour les analyses du Ministère, sont transmis électroniquement. Le formulaire des prévisions budgétaires est accessible en ligne depuis décembre 2001 et celui des rapports financiers l'est depuis février 2001. Plus de 70 % des municipalités ont rempli et transmis leur formulaire de prévisions budgétaires de 2002 par voie électronique et 87 % des municipalités ont fait de même pour leurs rapports financiers de 2001. Le prochain indicateur de résultats touchera plutôt la proportion d'information nécessaire à la gestion des programmes accessibles électroniquement.

Axe d'intervention II — Le système d'information et de gestion en matière d'aménagement du territoire (SIGAT)

Objectif 8.3

Rendre accessibles les banques de données des schémas d'aménagement par SIGAT (système d'information de gestion en aménagement du territoire) d'ici à 2003

Indicateur

Nombre de MRC et de communautés métropolitaines ayant accès à la banque de données

Commentaires

Pour rendre SIGAT opérationnel en visualisation, des améliorations aux serveurs ont dû être apportées. Par ailleurs, le prototype du système d'information de gestion sur l'aménagement du territoire (SIGAT) est achevé. Les schémas d'aménagement de 65 MRC sur 100 sont numérisés et les 35 autres le seront lorsque les schémas auront été révisés.

Axe d'intervention III — La mesure et le suivi de la performance

Objectif 8.4

Expérimenter les 92 indicateurs de performance développés auprès d'organismes municipaux et, à terme, statuer sur l'efficience de chacun d'eux d'ici à juin 2002

Indicateur

Rapport final du projet d'expérimentation

Commentaires

Le rapport a été déposé en septembre 2002. En vertu du projet de loi 106, adopté le 14 juin 2002, le ministre peut établir, après consultation des organismes représentant les municipalités, des indicateurs de performance portant sur l'administration des municipalités et autres organismes municipaux (MRC, régies intermunicipales, etc.) et en prescrire les modalités d'implantation.

Un groupe de travail, formé de représentants de l'Union des municipalités du Québec, de la Fédération Québécoise des Municipalités du Québec, de la Corporation des officiers municipaux autorisés du Québec et du Ministère a reçu le mandat de recommander au ministre les indicateurs qui devraient être retenus. Ceux-ci devraient être utilisés à compter de 2003.

Axe d'intervention IV — Le système d'évaluation foncière

Objectif 8.5

Analyser, d'ici à 2002, la faisabilité de transférer la responsabilité de l'évaluation foncière aux instances supramunicipales

Indicateur	Résultats 2001-2002
Analyse de faisabilité réalisée	Dispositions législatives adoptées en juin 2001

Commentaires

En vertu des dispositions législatives adoptées en juin 2001, les MRC à caractère rural se voient confier la responsabilité de l'évaluation foncière. En ce qui concerne les autres MRC, l'analyse se poursuit.

Objectif 8.6

Réduire de 50 %, tant en nombre qu'en durée, les litiges touchant les immeubles industriels quant aux rôles d'évaluation entrés en vigueur en 2001 et 2002

Indicateur

Nombre et durée des litiges portant sur la mise au rôle des biens immobiliers industriels

Commentaires

Il était impossible, au 31 mars 2002, de mesurer le pourcentage de réduction des litiges compte tenu du fait que les contribuables avaient jusqu'en mai 2002 pour contester la valeur de leur immeuble.

Un document d'information intitulé *La mise au rôle des biens immobiliers industriels au Québec* a été publié en mai 2001 et trois séances d'information destinées à des évaluateurs et à des entreprises ont eu lieu en octobre 2001.

Axe d'intervention V : Entente financière et fiscale avec les associations municipales

Objectif 8.7

Bonifier le montant des compensations tenant lieu de taxes sur les immeubles des réseaux de la santé, des services sociaux, des collèges et des universités de 30 millions par année pour les années civiles 2001 et 2002, de 35,0 millions pour 2003 et de 40 millions par année pour 2004 et 2005

Objectif 8.8

Bonifier les montants des compensations tenant lieu de taxes sur les immeubles des réseaux de l'éducation primaire et secondaire de 19,0 millions par année pour 2001 et 2002, de 23,0 millions pour 2003, de 57,0 millions pour 2004 et de 97,0 millions pour 2005, montants répartis entre les réseaux primaire et secondaire selon les modalités prévues à l'entente financière et fiscale complémentaire conclue avec les associations municipales le 10 octobre 2000

Indicateurs

- Hausse des montants versés aux municipalités à titre de compensations tenant lieu de taxes pour les immeubles des réseaux de la santé, des services sociaux, des collèges et des universités
- Hausse des montants versés aux municipalités à titre de compensations tenant lieu de taxes sur les immeubles des réseaux de l'éducation primaire et secondaire

Résultats 2001-2002

- Réseaux de la santé, des services sociaux, des collèges et des universités : hausse de 28,9 millions en 2001
- Réseaux de l'éducation primaire et secondaire : hausse de 17,9 millions en 2001

Commentaires

L'ancien système de calcul de la taxe était à taux fixe : 80 % du taux global de taxation pour les immeubles du réseau de la santé, des services sociaux, des collèges et des universités et 25 % du taux global de taxation pour les immeubles des réseaux de l'éducation primaire et secondaire. L'entente financière et fiscale prévoit qu'une enveloppe sera ajoutée aux montants versés, ce qui, par conséquent, ajustera le taux de compensations. Pour l'année civile 2001, la compensation tenant lieu de taxes sur les immeubles de la première catégorie a atteint 92,5 % et 33,5 % pour les immeubles de la deuxième catégorie.

Objectif 8.9

Verser 6 millions des compensations pour les terres publiques pour l'année civile 2003

Indicateur

Montants versés aux municipalités à titre de compensations pour les terres publiques

Commentaires

Un groupe de travail réunissant des représentants du Ministère et des associations municipales a entrepris, depuis août 2001, de définir les modalités de cette mesure. Les participants se sont mis d'accord sur une définition des immeubles visés et sur les caractéristiques générales de la méthode. Il reste à convenir des éléments de pondération à prévoir pour assurer une répartition équitable. Diverses simulations ont été produites à cette fin. L'objectif est de compléter la définition de la formule d'allocation à temps pour permettre aux municipalités d'en tenir compte dans la préparation de leur budget de 2003.

Objectif 8.10

Permettre aux municipalités, par l'adoption de taux variés de taxe foncière par catégorie d'immeuble, d'atténuer les transferts fiscaux provoqués par le dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation et favoriser ainsi une plus grande stabilité des comptes de taxes

Indicateur

Mesure de la stabilité du fardeau fiscal relatif aux catégories d'immeubles pouvant faire l'objet de taux distincts

Un relevé des municipalités ayant utilisé les taux variés en 2002 et un bilan analytique de l'application des taux variés est en cours de réalisation et sera terminé d'ici à mars 2003. La possibilité de fixer un taux particulier pour la catégorie des immeubles industriels ainsi que pour la catégorie des immeubles de six logements et plus constitue l'élément central du régime d'impôt foncier à taux variés. En 2001, en raison de la date tardive des modifications législatives relatives au régime d'impôt foncier à taux variés, seules trois municipalités se sont prévalues de la possibilité d'utiliser un taux particulier à la catégorie d'immeubles industriels et cinq, d'un taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements et plus.

Objectif 8.11

Établir et mettre en œuvre les nouveaux paramètres du régime de péréquation

Indicateur	Résultats 2001-2002
Nombre de municipalités admissibles au régime de péréquation	339 municipalités admissibles

Commentaires

Une entente avec les associations municipales est intervenue à l'été 2001 pour fixer les modalités de calcul du montant de péréquation. En vertu des nouvelles modalités, 339 municipalités sont admissibles au programme de péréquation en 2002 comparativement à un peu plus de 500 avant les modifications. Compte tenu de la période de transition entre l'ancien et le nouveau programme, 463 municipalités recevront un paiement de péréquation en octobre 2002.

Orientation 9 Agir sur les conditions de développement économique, social et culturel de la métropole

Axe d'intervention 1

Objectif 9.1

Soutenir la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement, de développement économique, social et culturel, d'environnement et de fiscalité

Indicateur

Projet d'énoncé de vision stratégique du développement économique, social et environnemental visant à faciliter l'exercice cohérent des compétences de la Communauté

Commentaires

La Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal prévoit que la CMM doit présenter sa vision du développement économique, social et environnemental du territoire en tenant compte des orientations et du cadre de développement de la région définis par le gouvernement. Ceux-ci ont été transmis à la CMM en juillet 2001. L'échéance initiale était fixée au 30 juin 2002, mais elle a été reportée en février 2003. Un document de consultation a été publié en août 2002 : *La Communauté métropolitaine de Montréal – Vision stratégique – Document déclencheur*.

Axe d'intervention II L'harmonisation interrégionale et métropolitaine

Objectif 9.2

S'assurer d'une harmonisation interrégionale des planifications stratégiques des conseils régionaux de développement pour les cinq régions concernées et de la prise en considération des orientations gouvernementales pour la métropole

Indicateur	Résultats 2001-2002
Ententes-cadres régionales signées prenant en considération l'avis d'harmonisation interrégionale	Avis d'harmonisation produit pour les ententes-cadres signées depuis avril 2001

Commentaires

Un comité d'harmonisation interrégionale a été mis en place. À partir des plans d'action des cinq CRD visés, à savoir ceux de Montréal, de Laval, des Laurentides, de Lanaudière et de la Montérégie, le comité déterminera les projets à portée métropolitaine et définira les mécanismes d'harmonisation à mettre en œuvre.

Un comité de travail réunissant des représentants du Ministère, de la CMM et du ministère des Transports assure, pour sa part, le suivi du plan stratégique pour le transport des marchandises (2001-2006).

Axe d'intervention III Le soutien des projets structurants et spécifiques dans la métropole

Objectif 9.3

Appuyer les projets à caractère métropolitain dans les domaines économique, social et culturel de même que la réalisation de grands projets (infrastructures, aménagement, revitalisation, etc.)

Indicateur	Résultats 2001-2002
Nombre de projets à caractère métropolitain et de grands projets soutenus	173 projets

Commentaires

Le Fonds de développement de la Métropole a apporté son soutien financier à la réalisation de 173 projets totalisant 23,2 millions*. Les festivals et événements spéciaux comptent pour près du tiers des sommes investies avec, respectivement, 3,7 millions et 3,5 millions. Suivent les projets liés au développement international (3,9 millions), au développement social et communautaire (3,6 millions), à l'aménagement, au transport et à l'environnement (3,0 millions), au tourisme (2,0 millions), aux services aux entreprises et à l'entrepreneurship (1,9 million), à la culture (1,0 million) et, enfin, à la nouvelle économie (0,6 million).

*Ces sommes constituent des engagements financiers et incluent les projets financés dans le cadre de l'aide au développement de la métropole.

Axe d'intervention IV Le rayonnement de la métropole sur la scène internationale

Objectif 9.4

Contribuer à améliorer le positionnement de Montréal parmi les principales métropoles internationales

Indicateur
Position de Montréal parmi les principales métropoles, selon différents indicateurs de compétitivité

Commentaires

Les indicateurs de compétitivité devront être élaborés en collaboration avec certains ministères (Finances, Industrie et Commerce), la CMM ainsi que Montréal International. Des discussions sont aussi en cours pour mettre en place un observatoire métropolitain.

Le cadre d'aménagement pour la région métropolitaine de Montréal positionne déjà Montréal sur le plan international et cible les pôles économiques majeurs qui contribuent au renforcement de Montréal sur le plan international.

Par ailleurs, le programme de renouveau urbain contribuera à améliorer la qualité de vie dans les parties centrales de Montréal et à améliorer l'environnement urbain afin d'attirer les investissements étrangers.

Enfin, un processus de concertation permet d'harmoniser les interventions des CRD, de la CMM et de Montréal International en matière de promotion internationale et de prospection des investissements étrangers.

Orientation 10

Assurer, dans le contexte de la réorganisation municipale et métropolitaine, la mise en œuvre de la Politique de soutien au développement local et régional dans les régions de l'île de Montréal et de Laval

Axe d'intervention I

Les modalités d'organisation des centres locaux de développement (CLD) concernés et de leur desserte territoriale

Objectif 10.1

Revoir l'organisation des CLD sur l'île de Montréal en tenant compte des regroupements effectués

Indicateur

Réseau des CLD sur l'île de Montréal redéfini

Commentaires

Le groupe de travail chargé de revoir l'organisation des CLD situés sur l'île de Montréal a proposé, en novembre 2001, la mise en place de six CLD. Cette proposition n'a toutefois pas été retenue car la nouvelle ville de Montréal a obtenu, en février 2002, un moratoire à l'effet de reconduire, jusqu'en mars 2003, les ententes existantes. Des discussions sur le sujet sont actuellement en cours dans le cadre de celles portant sur le contrat de ville, lequel doit être signé en décembre prochain. La mise en vigueur de la nouvelle carte des CLD devrait donc débuter en avril 2003.

Axe d'intervention II

L'harmonisation de l'action gouvernementale et le partenariat

Objectif 10.2

Animer les rencontres des conférences administratives régionales (CAR) en vue d'assurer une meilleure cohérence de l'action gouvernementale et l'arrimage avec les partenaires des milieux régionaux et locaux

Indicateur	Résultats 2001-2002
Suivi des rencontres des CAR	Cinq réunions tenues à Laval et quatre à Montréal

Commentaires

Laval : Les travaux ont principalement porté sur l'avis gouvernemental à l'égard de la planification stratégique de la région de Laval et sur la négociation de l'entente-cadre entre le gouvernement et le CRD (2001-2006). L'entente-cadre touche notamment le développement économique durable, le développement social et le développement culturel.

Montréal : Les travaux ont été axés sur le Plan d'action 2001-2003 déposé par le CRDIM (CRD de l'île de Montréal) dans la foulée de l'entente-cadre. La Conférence administrative régionale (CAR) s'est également dotée d'un groupe de travail tactique en matière de développement social : la Conférence administrative régionale sur le développement social. Les travaux du groupe ont permis d'enrichir les stratégies gouvernementales en matière de lutte contre l'exclusion et la pauvreté.

Quatrième enjeu

Un cadre de gestion ministériel performant et axé sur les résultats

Orientation 11 Mettre à niveau le cadre de gestion ministériel

Axe d'intervention I La création d'agences de prestation de services

Objectif 11.1

Réaliser, d'ici à 2003, trois études de faisabilité sur la création d'agences de prestation de services (secteur de la gestion des compensations tenant lieu de taxes, secteur des activités de financement municipal et secteur de l'évaluation des immeubles complexes) et, le cas échéant, concrétiser les projets

Indicateur

Nombre d'études de faisabilité réalisées et d'agences créées

Commentaires

Les études de faisabilité pour la création de trois agences de prestation de services seront réalisées en fonction de l'échéancier suivant :

- 31 mars 2003 : Gestion des compensations tenant lieu de taxes
- 31 décembre 2002 : Activités de financement municipal
- 31 décembre 2002 : Évaluation des immeubles complexes

Axe d'intervention II La gestion par résultats

Objectif 11.2

Implanter, au sein de chacune des unités administratives, un tableau de bord mesurant l'atteinte d'objectifs préétablis

Indicateur

Degré d'avancement de l'implantation du tableau de bord ministériel

Commentaires

Le développement du tableau de bord est étroitement lié au projet d'entrepôt de données ministériel (voir objectif 11.9) dont la mise en place graduelle est prévue à compter de 2003. Entre-temps, les objectifs du plan stratégique font l'objet d'un suivi au sein des unités administratives à partir d'un tableau de suivi.

Objectif 11.3

Mettre au point un cadre d'évaluation de programme d'ici à 2002

Indicateur	Résultats 2001-2002
Degré d'avancement du cadre d'évaluation de programme	Premier volet du cadre d'évaluation de programme réalisé

Commentaires

Le cadre d'évaluation de programme comprend deux volets : une politique ministérielle et un plan quinquennal d'évaluation de programme. La politique a été rédigée et le plan quinquennal est en préparation; ils devraient être approuvés à l'automne 2002.

Par ailleurs, tel que prévu au plan annuel de gestion des dépenses 2001-2002, le Ministère mène actuellement ses premiers travaux d'évaluation de programme. Ceux-ci concernent l'impact des regroupements municipaux sur le fardeau fiscal, l'équité fiscale ainsi que les conséquences des regroupements sur les valeurs foncières et marchandes des nouvelles villes. En outre, le Ministère a confié à l'École nationale d'administration publique le mandat d'élaborer un cadre d'évaluation du programme Infrastructures Canada-Québec 2000.

Objectif 11.4 Moderniser le cadre de vérification interne

Indicateur	Résultats 2001-2002
Degré d'avancement du cadre de vérification interne	Premier volet du cadre de vérification interne réalisé

Commentaires

Le cadre de vérification interne comprend le programme de vérification annuel et un plan quinquennal de vérification. Le programme de vérification annuel 2002-2003 a été approuvé en janvier 2002. Le plan de vérification quinquennal sera déposé en janvier 2003.

Axe d'intervention III Les nouvelles technologies de l'information

Objectif 11.5 Diminuer de 15 % les appels de demande d'aide de la part des usagers d'ici à 2003

Indicateur

Pourcentage de diminution du nombre d'appels de demande d'aide

Commentaires

Le Ministère a déterminé et ciblé certaines catégories de demandes d'aide, notamment en fonction de la fréquence des appels. Des actions seront posées pour diminuer ces derniers et plus globalement, le nombre d'appels de demande d'aide (ex. : formation des usagers ou mise en place de processus administratifs).

Objectif 11.6 Renouveler 25 % du parc informatique d'ici à 2003

Indicateur	Résultats 2001-2002
Pourcentage de renouvellement du parc informatique	71 % des appareils ont été remplacés

Commentaires

On a remplacé 400 des 561 ordinateurs. Le renouvellement du parc informatique sera terminé avant la fin de 2002. L'opération a été accélérée compte tenu d'un changement de technologie à l'échelle du Ministère (de la technologie NT à la technologie XP). Ce changement nécessitait le remplacement de tous les ordinateurs.

Axe d'intervention IV Les ressources humaines

Objectif 11.7 Mettre au point un plan de main-d'œuvre et de relève d'ici à 2002 de manière à assurer l'adéquation en nombre et en compétence des ressources humaines par rapport aux besoins du Ministère

Indicateur

Degré d'avancement du plan de main-d'œuvre et de relève

Commentaires

Les besoins de relève du personnel régulier pour l'ensemble du Ministère ont été évalués en tenant compte du nombre et du taux de départ pour les diverses catégories et classes d'emploi et selon les motifs suivants : retraite, décès, démission, destitution et autres.

La Direction des ressources humaines a conçu un outil permettant de définir les besoins en effectif et l'a expérimenté dans une unité administrative. Cette opération a permis de préciser quelles catégories d'employés seraient particulièrement touchées par les départs et les changements. Cependant, à cause de contraintes de temps, la planification triennale n'a pu être réalisée. L'expérimentation devra aussi se poursuivre dans d'autres unités administratives.

Objectif 11.8 Mettre en place un observatoire de la recherche en affaires municipales d'ici à 2003

Indicateur

Degré d'avancement de la mise en place de l'observatoire de la recherche en affaires municipales

Commentaires

L'observatoire municipal représente un lieu de regroupement et d'analyse des statistiques de base, des sources d'information et des recherches relatives aux affaires municipales. L'observatoire municipal sera progressivement élaboré et intégré à la vitrine ministérielle Internet au cours de l'année 2002-2003.

Objectif 11.9 Mettre en place un entrepôt ministériel de données d'ici à 2003

Indicateur

Degré d'avancement de la mise en place de l'entrepôt de données

Commentaires

Le projet d'entrepôt de données ministériel a fait l'objet d'une étude préliminaire et d'études d'architecture afin d'en délimiter la portée, le contenu, les composantes technologiques et les coûts. L'entrepôt de données sera élaboré progressivement à compter de 2003.

4 L'utilisation des ressources

humaines

Le Ministère, par l'intermédiaire de la Direction des ressources humaines a, au cours de l'année, fourni des services de consultation et d'assistance aux gestionnaires et au personnel, tout en réalisant les activités prévues à son mandat dans les différents secteurs de la gestion des personnes.

En matière de dotation, sur un nombre total autorisé de 523 emplois réguliers, 118 postes vacants ont été pourvus par voie d'affectation, de mutation ou de recrutement. Vingt-huit personnes ont obtenu une promotion à la suite de concours. Soixante-trois employés occasionnels, dont les emplois équivalaient à une quarantaine d'emplois à temps complet (ETC), ont aussi été engagés pour pallier des besoins ponctuels. Durant la période estivale, 54 étudiantes et étudiants ont été engagés. Quatorze personnes ont bénéficié d'un stage à l'intérieur de nos diverses unités administratives.

Dans le domaine du développement des ressources humaines, 405 employées et employés ont participé à des activités de formation ou de perfectionnement, pour un total de 1 651 jours/personne. Les champs d'intervention privilégiés ont été l'adaptation aux changements technologiques, le service à la clientèle, la motivation et la productivité. La poursuite d'études par les employés dans un but de progression de carrière a également été favorisée. Des sessions de formation particulières ont été organisées soit pour répondre à des besoins propres à certaines unités administratives (habiletés techniques et développement personnel dans un contexte de service à la clientèle, procédés de traitement des eaux potables, comptabilité et finances municipales, etc.), soit pour l'ensemble du personnel (français écrit, rédaction administrative, rédaction de rapports, présentation d'un document, etc.) dans le cadre d'une démarche d'optimisation des compétences. De plus, une formation a été offerte par une stagiaire du programme d'échanges interprovinciaux, laquelle formation a permis à 33 employés d'améliorer leurs connaissances et leurs habiletés en langue anglaise durant la période estivale.

En matière d'administration des conditions de travail, de rémunération et d'avantages sociaux, la Direction des ressources humaines a fourni des services d'analyse, d'interprétation et d'application des conventions, des règlements et des directives, principalement sur la gestion de l'assiduité, les régimes collectifs d'assurances et de retraite et l'octroi de congés. Par ailleurs, dans la perspective de favoriser l'harmonisation des tâches de travail avec les responsabilités familiales, le Ministère a conclu des ententes d'aménagement du temps de travail avec 90 personnes, soit près de 20 % de l'ensemble du personnel. Les employés ont également accès à des régimes d'horaire variable.

Le Comité ministériel sur l'organisation du travail (CMOT) a poursuivi ses activités tout au cours de l'année. Dans le cadre du projet d'aménagement des locaux de l'édifice Jean-Baptiste-De La Salle, un sous-comité du CMOT, formé de représentants de tous les partenaires, a défini une politique ministérielle d'aménagement des espaces qui permettra de fournir au personnel de toutes catégories un environnement sain et sécuritaire. Dans ce contexte, l'espace individuel de travail et l'aménagement des bureaux ont fait souvent l'objet de discussions au CMOT.

En matière de santé et de sécurité au travail, plusieurs activités de prévention ont été réalisées : poursuite d'un programme de santé cardiovasculaire avec des évaluations de la condition physique, club de marche, groupe de mise en forme, etc. Différentes activités de sensibilisation et de prévention ont également été organisées. Le programme d'aide aux employés a aussi permis d'aider une vingtaine de personnes aux prises avec des problèmes de travail ou des problèmes d'ordre familial ou émotionnel.

Le ministère des Affaires municipales et de la Metropole réalise ses activités dans le cadre de quatre programmes budgétaires du portefeuille Affaires municipales et Métropole inscrits au Livre des crédits. Le descriptif de chacun de ces programmes, tel que libellé au Plan annuel de gestion des dépenses, est présenté ci-dessous de même que les orientations stratégiques qui sont principalement rattachées à chacun d'eux.

Programme 1 : Promotion et développement de la métropole

Le programme consiste à susciter et à soutenir l'essor économique, culturel et social de la métropole afin d'en favoriser le progrès, le dynamisme et le rayonnement. De plus, il vise à fournir un soutien financier à la réalisation d'initiatives ayant pour but le développement et la promotion de la métropole, tout en agissant comme catalyseur et rassembleur pour la promotion de ces intérêts. Il facilite la concertation entre de nombreux partenaires métropolitains, tant du secteur privé que public, veille à la cohérence des actions gouvernementales sur ce territoire et assume la responsabilité de la Politique gouvernementale de soutien au développement local et régional pour les régions administratives de Montréal et de Laval. Les orientations 9 et 10 du plan stratégique sont rattachées essentiellement à ce programme.

Programme 2 : Réseaux d'aqueduc et d'égout, assainissement des eaux et infrastructures

Le programme assure une participation financière du gouvernement pour faciliter la construction de réseaux d'aqueduc et d'égout au sein de toutes les régions du Québec ainsi que l'assainissement des eaux usées. De plus, il permet d'apporter un soutien financier à la réfection des infrastructures des municipalités et des communautés urbaines de même qu'en milieu nordique. L'orientation stratégique 7, *Préserver et moderniser les infrastructures municipales*, est liée à ce programme.

Programme 3 : Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités

Le programme vise à fournir aux municipalités des compensations tenant lieu de taxes sur les immeubles du gouvernement, des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi que des gouvernements étrangers. Il a aussi pour but d'inciter au regroupement de municipalités, et ce, à travers toutes les régions du Québec. De plus, il permet d'accorder une aide financière et technique au milieu municipal, aux villages nordiques et à l'Administration régionale Kativik. Il couvre le soutien aux municipalités régionales de comté, notamment pour l'aménagement du territoire. Il reflète également les mesures financières du pacte fiscal incluses dans l'entente conclue avec le monde municipal au cours de l'année 2000. Les orientations stratégiques 1 à 3, de même que certains objectifs de l'orientation 8, concernent en grande partie ce programme.

Programme 4 : Administration générale

Le programme regroupe la direction du Ministère et englobe également la planification, la direction et la coordination des ressources nécessaires à la gestion des différents programmes du Ministère et à l'élaboration des politiques. En outre, il permet d'assurer une représentation au sein

des diverses régions du Québec dans la mise en œuvre des orientations et des politiques ministérielles et gouvernementales touchant le milieu municipal. Les orientations stratégiques 4, 5, 6 et 11 sont rattachées à ce programme de même que certains objectifs de l'orientation 8.

L'allocation des budgets a été faite en fonction des priorités. Ainsi, des sommes importantes ont été affectées à la réorganisation municipale et à la poursuite de la mise en œuvre de l'entente financière et fiscale avec le milieu municipal. Également, des sommes relativement importantes ont été investies dans les divers programmes d'assainissement des eaux pour doter les municipalités des services de base d'aqueduc et d'égout et offrir à la population québécoise une eau potable de qualité.

Enfin, le soutien aux projets structurants de la métropole a aussi été maintenu puisque le développement d'une métropole dynamique et compétitive à l'échelle internationale demeure une priorité.

Résultats

Les ressources budgétaires mises à la disposition du Ministère proviennent de crédits votés par l'Assemblée nationale. Ces crédits s'élevaient à 1 186,9 millions au début de l'année 2001-2002. Ceux-ci ont été haussés à 1 315,9 millions en cours d'exercice pour tenir compte des besoins exprimés dont la réalisation des travaux liés à la réorganisation municipale, notamment pour le soutien financier aux comités de transition et pour les coûts de transition des nouvelles villes, ainsi que des paiements effectués à la fin de l'exercice financier pour certaines mesures financières de l'entente financière et fiscale.

Le tableau qui suit présente le budget modifié et les dépenses réelles de l'exercice 2001-2002 en comparaison avec les dépenses de l'exercice 2000-2001 inscrites aux Comptes publics du gouvernement. À l'exception du programme 4, Administration générale, le budget alloué aux programmes 1, 2 et 3 a été quasi totalement dépensé au cours de l'année. De plus, les données présentées font état des budgets d'investissements et des « prêts, placements et avances » en indiquant les investissements réalisés au cours des années financières 2000-2001 et 2001-2002.

Les dépenses réelles du Ministère pour l'exercice 2001-2002 s'élèvent à 1 314,0 millions comparativement à une dépense de 1 052,7 millions l'année précédente, reflétant ainsi une hausse de 261,3 millions. Cette hausse est attribuable essentiellement à l'injection, au programme 2 du Ministère, des dépenses du Programme d'assainissement des eaux du Québec (PAEQ) qui étaient auparavant financées à même le Fonds spécial de financement des activités locales, lequel a pris fin le 31 mars 2001. De plus, des sommes importantes ont été ajoutées au programme 3 pour la réorganisation municipale et les mesures de l'entente financière et fiscale.

Des réaménagements budgétaires ont aussi été effectués au bénéfice du programme 1, Promotion et développement de la métropole, afin de permettre notamment le financement des travaux d'embellissement et de rénovation de quartiers ciblés de Montréal et le versement des sommes dues à la Société de gestion Marie-Victorin. Ces réaménagements, en provenance principalement des programmes d'assainissement des eaux et des programmes d'aqueduc et d'égout budgétés au programme 2, ont été rendus possibles à la suite d'une diminution des coûts du service de la dette occasionnée par des taux d'intérêt plus bas que prévu et par le report de quelques projets. De même, soulignons qu'en vertu des assouplissements budgétaires permis par la Loi sur l'administration publique, le Ministère a reporté une somme de 0,5 million du budget 2001-2002 au bénéfice du budget de fonctionnement de l'exercice 2002-2003.

Budgets 2000-2001 et dépenses réelles pour les exercices 2000-2001 et 2001-2002

Programme	Exercice 2001-2002		Exercice 2000-2001
	Budget de dépenses[1]	Dépenses réelles	Dépenses réelles[2]
(000 $)	(000 $)	(000 $)	(000 $)
1. Promotion et développement de la métropole	105 952,6	105 952,6	156 411,9
2. Réseaux d'aqueduc et d'égout, assainissement des eaux et infrastructures	595 699,3	595 542,0	395 907,6
3. Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités	568 029,7	568 015,0	458 608,0
4. Administration générale	46 299,9	44 526,2	41 755,8
Total	**1 315 981,5**	**1 314 035,8**	**1 052 683,3**

Supercatégorie	Budget d'investissements[1]	Investissements réels	Investissements réels
Immobilisations	5 301,4	3 943,4	2 732,0
Prêts, placements et avances	4 764,8	4 240,3	4 134,0
Total	**10 066,2**	**8 183,7**	**6 866,0**

1. Le budget présenté reflète les mouvements budgétaires effectués durant l'exercice financier.
2. Données présentées aux Comptes publics 2000-2001 du gouvernement.

Par ailleurs, les variations présentées au programme 1, Promotion et développement de la métropole, s'expliquent par l'ajout de crédits supplémentaires non récurrents en mars 2001 pour des projets structurants dans la métropole et pour le versement de la subvention de la Régie des installations olympiques (RIO) pour son année financière 2000-2001.

Budget d'investissements

Les investissements présentés concernent les développements informatiques liés à l'inforoute municipale et ceux occasionnés par les mesures financières prévues à l'entente financière et fiscale, ces derniers expliquant en grande partie l'augmentation des investissements par rapport à l'exercice précédent. Par ailleurs, les « prêts, placements et avances » ont trait aux sommes prêtées aux centres locaux de développement (CLD).

informationnelles

4.3 Les ressources

Au cours du dernier exercice, le Ministère a poursuivi ses efforts en vue de rendre accessibles de nouveaux systèmes informatiques utilisant les technologies Web tout en assurant l'évolution des systèmes existants. Des études de faisabilité et d'opportunité ont été réalisées en vue d'élaborer une programmation des projets qui tienne compte autant des ressources humaines que budgétaires disponibles. Des développements nouveaux ont été entrepris et réalisés pour une somme dépassant 1,2 million alors que près de 0,1 million a été consacré à divers services professionnels non capitalisables.

Les principales réalisations ont porté sur les modifications aux systèmes liés à la gestion de l'entente financière et fiscale conclue avec les associations municipales de même qu'à des ajustements découlant de la réorganisation municipale, à la poursuite du perfectionnement des applications Web utilisées par les organismes municipaux pour transmettre leurs rapports financiers et leurs prévisions budgétaires au Ministère ainsi qu'au système de collecte d'information utilisé dans la gestion des différents programmes d'assainissement des eaux. La Direction des services informationnels a aussi participé à la réalisation des études préliminaires en vue de la mise en place d'un entrepôt de données ministériel visant à rendre accessible au personnel l'information contenue dans l'ensemble de ses systèmes opérationnels.

D'autre part, la Direction des services informationnels a aussi consacré plus de 1,7 million au cours de l'exercice à la modernisation et à l'augmentation de la capacité fonctionnelle de diverses composantes de son infrastructure technologique. Des efforts particuliers ont été consacrés à l'amélioration des équipements de commutation, à l'acquisition de serveurs performants nécessaires pour supporter l'exploitation des systèmes du Ministère et pour offrir des services de bureautique au personnel de Québec, de Montréal et des régions, au renouvellement d'une partie des postes de travail des employés de même qu'à l'acquisition de droits d'utilisation des licences des logiciels nécessaires aux activités du Ministère. Des ressources ont aussi été consacrées au soutien des activités de base, tels la performance du réseau, les prises de copie des systèmes, l'installation et le suivi des logiciels d'exploitation, le soutien et le dépannage quotidien des utilisateurs de l'informatique ministérielle, l'acquisition et l'installation des équipements de même que leur entretien.

Finalement, la direction a réalisé des études et recommandé le choix d'un nouveau logiciel de gestion documentaire dont l'implantation a débuté et se poursuivra graduellement dans toutes les unités administratives au cours des prochains mois. Des efforts particuliers ont aussi été consentis dans le domaine de la sécurité informatique par la mise en place de diverses mesures administratives tels le resserrement des contrôles d'accès, l'adoption d'une politique de sécurité de l'information numérique, la participation à plusieurs activités de sensibilisation et de formation du personnel responsable, la réalisation d'un bilan de la sécurité de l'information numérique et la mise en place de diverses mesures de correction en découlant.

La direction a aussi été fortement sollicitée par la réorganisation municipale. Elle a été chargée de soutenir les divers comités de transition et leur personnel afin de leur permettre de mener à bien leur mandat. La direction a notamment été appelée à évaluer les besoins, à acquérir et à installer les équipements, et a offrir l'aide nécessaire lors du démarrage des activités. Elle a aussi conseillé les comités de transition dans leurs relations avec les fournisseurs locaux, négocié divers contrats de soutien au bénéfice des comités et conseille les autorités du Ministère au besoin.

5 Les autres exigences

Politique linguistique du Ministère

La politique linguistique du ministère des Affaires municipales et de la Metropole a pour objectif de faciliter l'application de la Charte de la langue française là où son interprétation exige des décisions d'ordre administratif. Cette politique tient notamment compte du fait que le Ministère a affaire aux communautés autochtones bénéficiant de droits reconnus par la loi.

C'est en 1998 que le ministère des Affaires municipales a adopté une première politique linguistique afin de déterminer et de faire connaître à tout le personnel de quelle manière la Charte de la langue française doit s'appliquer pour tout ce qui a trait à sa mission et à ses activités propres. En 1999, une révision était effectuée à la suite de la fusion avec le ministère de la Métropole. Depuis, un comité permanent relevant du sous-ministre a été créé et un nouvel exercice de révision de la politique a été entrepris.

Programme d'accès à l'égalité

Parmi les mesures mises de l'avant par le Ministère pour accroître la représentation des divers composants humains de la société québécoise, les jeunes ont fait l'objet d'une attention particulière dans le renouvellement de l'effectif du Ministère dont la moyenne d'âge est très élevée.

Aussi, au cours de l'exercice 2001-2002, 42 % des emplois réguliers ont été octroyés à des jeunes de moins de 35 ans.

Les autres groupes visés par le programme d'accès à l'égalité, soit les membres des communautés culturelles, les anglophones et les autochtones, ont représenté 3,7 % de l'embauche effectuée à l'extérieur du Ministère.

des renseignements personnels

Protection

Un comité ministériel sur la protection des renseignements personnels a été mis en place. Il est composé des personnes suivantes :

- le sous-ministre,
- le secrétaire du Ministère,
- le directeur des affaires publiques et des communications,
- un représentant des affaires juridiques,
- un représentant de la Direction générale des services à la gestion,
- l'adjoint du secrétaire du Ministère qui agit à titre de secrétaire du comité.

Au cours de l'exercice 2001-2002, le Ministère a reconduit son plan d'action ministériel sur la protection des renseignements personnels.

Des activités de sensibilisation et de formation des gestionnaires et du personnel ont été tenues, des directives ont été transmises aux gestionnaires les informant des mesures à mettre en application au sein de leur unité administrative. La Direction des ressources humaines a également mis en place différentes mesures quant à la protection des renseignements personnels qu'elle détient et notamment par rapport aux dossiers médicaux.

En lien avec l'application des dispositions de la loi régissant la protection des renseignements personnels, une politique de sécurité de l'information numérique et des échanges électroniques du Ministère est entrée en vigueur le 5 décembre 2001. Cette politique s'applique à tout support, plate-forme, équipement, matériel ou logiciel du Ministère utilisé pour traiter ou manipuler l'information numérique ou permettant les échanges électroniques. L'observation de cette politique de sécurité concerne tout le personnel du Ministère ainsi que tout partenaire participant à l'échange électronique et au traitement d'information numérique avec le Ministère.

Le comité ministériel de la protection des renseignements personnels reprendra ses activités au cours de la prochaine année et adoptera un nouveau plan d'action portant notamment sur la communication des renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes, sur la gestion des renseignements médicaux ainsi que sur la protection des actifs informationnels et la sécurité de l'information.

Annexe 1
Lois

Lois et règlements refondus dont l'application relève, en tout ou en partie*, du ministre des Affaires municipales et de la Métropole

- Loi sur le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (L.R.Q., chapitre M-22.1)
- Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture (L.R.Q., chapitre A-2)*
- Loi sur l'aide municipale à la protection du public aux traverses de chemin de fer (L.R.Q., chapitre A-15)
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)
- Charte de la Ville de Gatineau (L.R.Q., chapitre C-11.1)
- Charte de la Ville de Lévis (L.R.Q., chapitre C-11.2)
- Charte de la Ville de Longueuil (L.R.Q., chapitre C-11.3)
- Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)
- Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., chapitre C-11.5)
- Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)
- Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)
- Loi sur les colporteurs (L.R.Q., chapitre C-30)
- Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., chapitre C-35)
- Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.01)
- Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.02)
- Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q., chapitre C-60.1)*
- Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chapitre C-72.01)*
- Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7)
- Loi sur le développement de la région de la Baie James (L.R.Q., chapitre D-8)*
- Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre D-15.1)
- Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)
- Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)
- Loi instituant le fonds spécial de financement des activités locales (L.R.Q., chapitre F-4.01)
- Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., chapitre I-0.1)
- Loi sur Immobilière SHQ (L.R.Q., chapitre I-0.3)**
- Loi sur l'interdiction de subventions municipales (L.R.Q., chapitre I-15)
- Loi sur le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (L.R.Q., chapitre M-22.1)
- Loi sur le ministère des Régions (L.R.Q., chapitre M-25.001)*
- Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre O-9)
- Loi sur la Régie des installations olympiques (L.R.Q., chapitre R-7)
- Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., chapitre R-8.1)**
- Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., chapitre R-9.3)
- Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (L.R.Q., chapitre R-16)*
- Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (L.R.Q., chapitre S-14.1)
- Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal (L.R.Q., chapitre S-25.01)
- Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux (L.R.Q., chapitre S-18.2.1)
- Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001)
- Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., chapitre T-14)
- Loi sur la vente des services publics municipaux (L.R.Q., chapitre V-4)
- Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., chapitre V-6.1)
- Loi sur les villages cris et le village naskapi (L.R.Q., chapitre V-5.1)

Lois non encore refondues

- Loi concernant certains équipements de la Ville de Montréal (L.Q., 1998, chapitre 47)
- Loi concernant le Village olympique (L.Q., 1976, chapitre 43)
- Loi concernant le regroupement de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Paroisse de Saint-Jovite (L.Q., 1999, chapitre 88)
- Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (L.Q., 2000, chapitre 56)
- Loi sur la police (L.Q., 2000, chapitre 12)*
- Loi sur l'Agence de développement Station Mont-Tremblant (L.Q., 1997, chapitre 100)
- Loi concernant la négociation d'ententes relatives à la réduction des coûts de main-d'œuvre dans le secteur municipal (L.Q., 1998, chapitre 2)
- Loi sur les sociétés de transport en commun (L.Q., 2001, chapitre 23)*

* Ce symbole indique que le Ministère intervient dans l'application de cette loi même si elle relève d'un autre ministère.

** Le ministre délégué à l'Habitation seconde le ministre des Affaires municipales et de la Métropole dans les fonctions prévues à la loi.

Dernière mise à jour faite le 30 juillet 2002

Annexe 2
Organigramme du Ministère
au 2 avril 2002

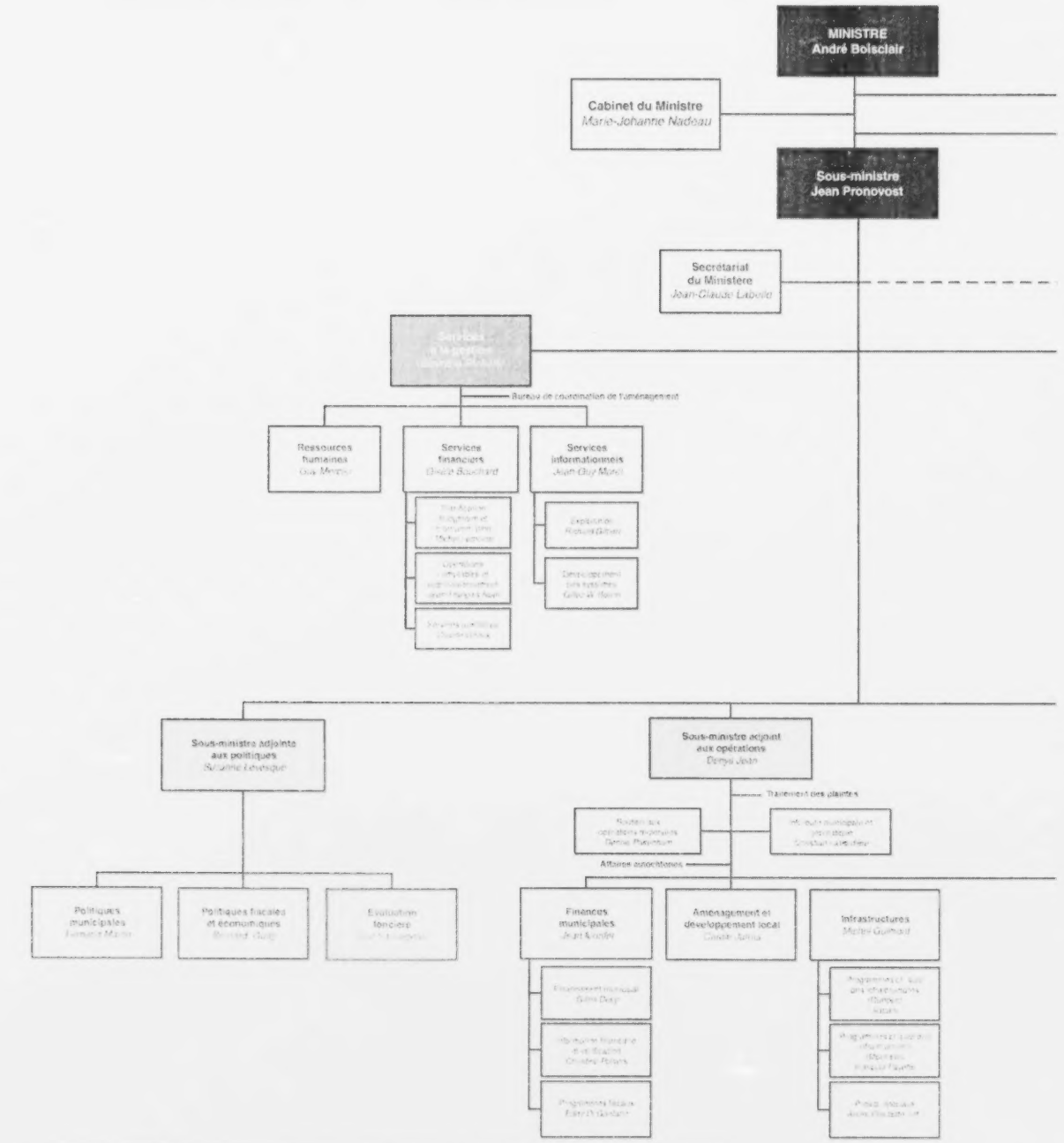

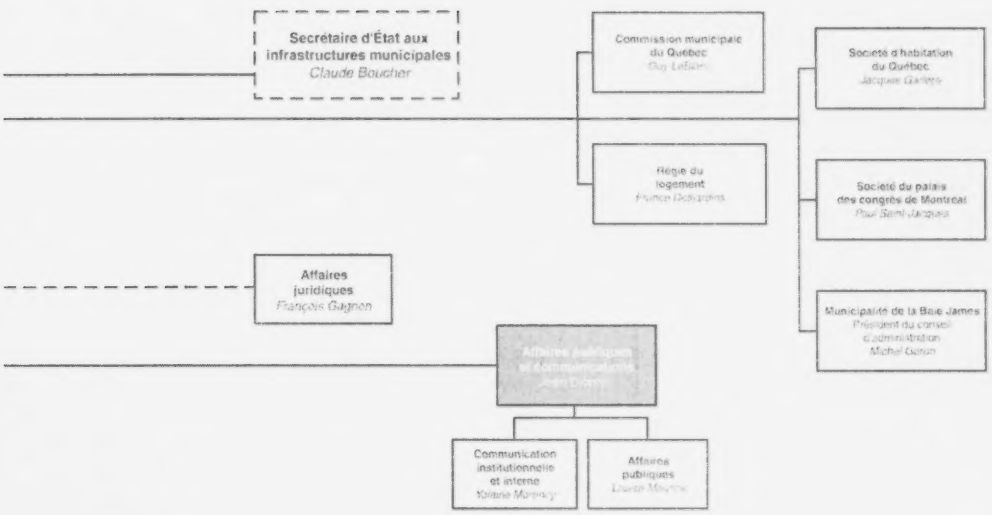
Secrétaire d'État aux infrastructures municipales
Claude Boucher
Commission municipale du Québec
Guy Lefebvre
Société d'habitation du Québec
Jacques Gariépy
Régie du logement
France Delorme
Société du palais des congrès de Montréal
Paul Saint-Jacques
Affaires juridiques
François Gagnon
Municipalité de la Baie James
Président du conseil d'administration
Michel Gervais
Communication institutionnelle et interne
Yolaine Morency
Affaires publiques
Louise Mayrand

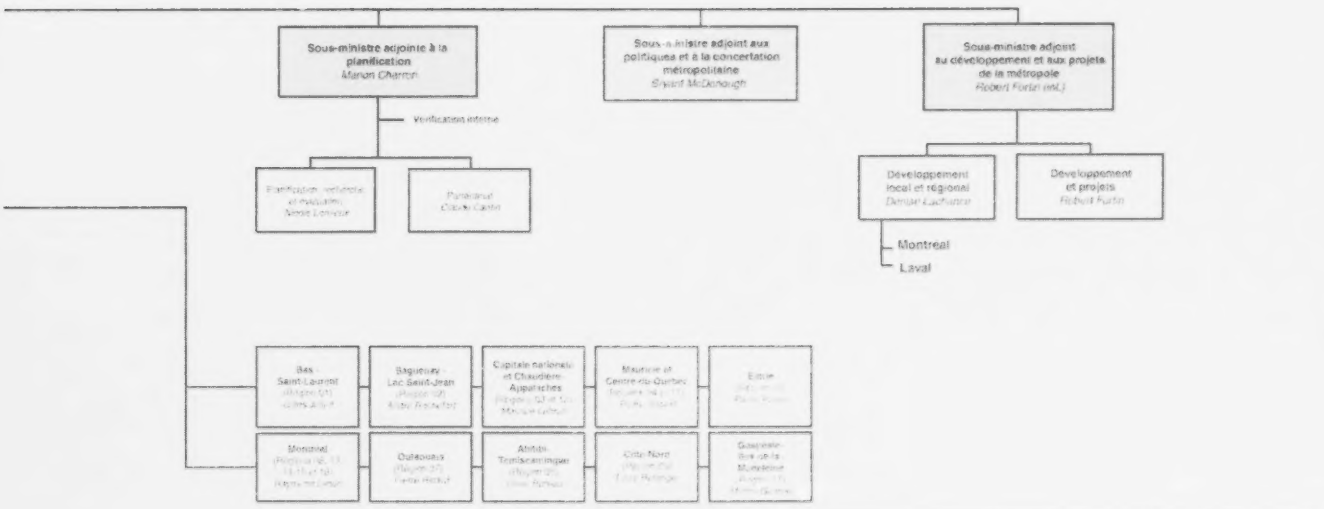
Sous-ministre adjointe à la planification
Marion Charron
Vérification interne
Sous-ministre adjoint aux politiques et à la concertation métropolitaine
Sylvain McDonough
Sous-ministre adjoint au développement et aux projets de la métropole
Robert Fortin (int.)
Développement local et régional
Développement et projets
Montréal
Laval
Bas-Saint-Laurent
Baie-James
Capitale nationale et Chaudière-Appalaches
Mauricie et Centre-du-Québec
Estrie
Montérégie
Outaouais
Abitibi-Témiscamingue
Côte-Nord
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Annexe 3

Compensation financière pour les élus dont le mandat a été écourté
Déboursés 2001-2002 (Objectif 1.1)

Ville	Somme déboursée
Beauharnois	6 052 $
Gatineau*	**273 854 $**
Lévis*	**167 279 $**
Matane	10 368 $
Québec*	**246 932 $**
Rimouski	6 701 $
Rouyn-Noranda	24 961 $
Saguenay	98 267 $
Saint-Jérôme	117 181 $
Saint-Hyacinthe	21 104 $
Shawinigan	66 962 $
Sherbrooke	144 602 $
Trois-Rivières	117 781 $
Total	**1 302 044 $**

*Les villes visées à l'objectif 1.1 ont reçu 688 065 $ au cours de l'exercice financier 2001-2002. Le programme se poursuit en 2002-2003 et d'autres villes s'ajouteront à cette liste dont Montréal et Longueuil.

Annexe 4

PAFREM et PAFREM – Supplémentaire

		2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	TOTAL
Montréal	PAFREM	1 810 000	1 400 000	1 000 000	500 000	300 000		**5 010 000**
	PAFREM – Supplémentaire	7 500 000	7 500 000	7 500 000	7 500 000			**30 000 000**
	Sous-total	9 310 000	8 900 000	8 500 000	8 000 000	300 000	0	35 010 000
Québec	PAFREM	1 810 000	1 400 000	1 000 000	500 000	300 000		**5 010 000**
	PAFREM – Supplémentaire	2 200 000	2 200 000	2 200 000	2 200 000			**8 800 000**
	Sous-total	4 010 000	3 600 000	3 200 000	2 700 000	300 000	0	13 810 000
Longueuil	PAFREM	1 810 000	1 400 000	1 000 000	500 000	300 000		**5 010 000**
	PAFREM – Supplémentaire	1 625 000	1 625 000	1 625 000	1 625 000			**6 500 000**
	Sous-total	3 435 000	3 025 000	2 625 000	2 125 000	300 000	0	11 510 000
Gatineau	PAFREM	1 810 000	1 400 000	1 000 000	500 000	300 000		**5 010 000**
	PAFREM – Supplémentaire	1 025 000	1 025 000	1 025 000	1 025 000			**4 100 000**
	Sous-total	2 835 000	2 425 000	2 025 000	1 525 000	300 000	0	9 110 000
Lévis	PAFREM	1 810 000	1 400 000	1 000 000	500 000	300 000		**5 010 000**
	PAFREM – Supplémentaire	650 000	650 000	650 000	650 000			**2 600 000**
	Sous-total	2 460 000	2 050 000	1 650 000	1 150 000	300 000	0	7 610 000
Saguenay	PAFREM		1 810 000	1 400 000	1 000 000	500 000	300 000	5 010 000
	PAFREM – Supplémentaire	750 000	750 000	750 000	750 000			3 000 000
	Sous-total	750 000	2 560 000	2 150 000	1 750 000	500 000	300 000	8 010 000
Sherbrooke	PAFREM		1 810 000	1 400 000	1 000 000	500 000	300 000	5 010 000
	PAFREM – Supplémentaire	750 000	750 000	750 000	750 000			3 000 000
	Sous-total	750 000	2 560 000	2 150 000	1 750 000	500 000	300 000	8 010 000
Trois-Rivières	PAFREM		1 810 000	1 400 000	1 000 000	500 000	300 000	5 010 000
	PAFREM – Supplémentaire	500 000	500 000	500 000	500 000			2 000 000
	Sous-total	500 000	2 310 000	1 900 000	1 500 000	500 000	300 000	7 010 000
TOTAL	PAFREM	9 050 000	12 430 000	9 200 000	5 500 000	3 000 000	900 000	40 080 000
	PAFREM – Supplémentaire	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	0	0	60 000 000
	Sous-total	24 050 000	27 430 000	24 200 000	20 500 000	3 000 000	900 000	100 080 000

Annexe 5

Amélioration de l'équité fiscale et harmonisation (1.2)

• Harmonisation du fardeau fiscal

Les regroupements municipaux ont notamment pour but de permettre une répartition plus équitable du fardeau fiscal. L'harmonisation du fardeau fiscal dans les nouvelles villes signifie en particulier que les contribuables des anciennes municipalités où ce fardeau était jusque-là moindre qu'ailleurs verront celui-ci rejoindre la moyenne. Cependant, dans leur cas, un plafonnement des hausses annuelles de taxes pendant une période transitoire d'une durée maximale de dix ans a été prévu pour éviter que l'harmonisation ne se traduise par une hausse trop brusque de leur fardeau fiscal.

Le tableau qui suit présente, pour chacune des nouvelles villes, la proportion des habitants et des contribuables qui se retrouvent sur le territoire des anciennes municipalités où le fardeau résidentiel augmente, diminue ou demeure stable en 2002. On observe ainsi que, pour les nouvelles villes prises dans leur ensemble, les anciennes municipalités où le fardeau résidentiel diminue représentent 71 % de la population totale de ces villes et 67 % des contribuables résidentiels, celles où le fardeau reste stable représentent 2 % de la population et des contribuables et celles où le fardeau augmente représentent 27 % de la population et 31 % des contribuables résidentiels[1].

[1] Les pourcentages présentés dans le présent texte et le présent tableau sont établis en postulant que, lorsque le fardeau résidentiel global augmente ou diminue sur le territoire d'une ancienne municipalité, l'ensemble des habitants et l'ensemble des contribuables résidentiels (notion qui correspond ici aux unités d'évaluation) de ces territoires font respectivement l'objet d'une hausse ou d'une baisse de taxes. De tels pourcentages sont valables si on veut ne se référer qu'aux facteurs s'appliquant uniformément sur un tel territoire (harmonisation fiscale, évolution des dépenses, incluant celles reliées à la dette), mais ne tiennent pas compte des facteurs ne s'appliquant qu'à certains contribuables (effet de la révision des rôles et de l'étalement des valeurs). Ceux-ci peuvent faire en sorte que certains comptes individuels augmentent dans un territoire où le fardeau résidentiel global est en baisse ou l'inverse. L'information sur l'évolution des comptes de taxes individuels n'est cependant pas disponible pour toutes les municipalités issues de regroupements et est difficile à valider à partir des documents budgétaires. Parmi les villes qui ont rendu publiques de telles informations sur la proportion des comptes de taxes résidentiels individuels en baisse, notons Montréal (61 %), Québec (67 %), Gatineau (96 %) et Lévis (71 %).

	Fardeau résidentiel total réel en 2002 par rapport à 2001					
	Population 2001			Contribuables résidentiels		
Municipalité	**Baisse**	**Neutre**	**Hausse**	**Baisse**	**Neutre**	**Hausse**
Montréal	1 278 723 *71 %*		517 120 *29 %*	230 910 *66 %*		121 137 *34 %*
Québec	396 134 *78 %*		114 166 *22 %*	94 385 *75 %*		31 136 *25 %*
Gatineau	225 345 *100 %*		0 *0 %*	63 253 *100 %*		0 *0 %*
Longueuil	232 994 *61 %*		149 844 *39 %*	53 802 *55 %*		44 337 *45 %*
Sherbrooke	104 208 *74 %*		36 126 *26 %*	22 947 *71 %*		9 287 *29 %*
Trois-Rivières	78 169 *62 %*		48 285 *38 %*	21 706 *65 %*		11 475 *35 %*
Saguenay	84 744 *55 %*	69 932 *45 %*	0 *0 %*	21 355 *55 %*	17 228 *45 %*	0 *0 %*
Lévis*	54 215 *44 %*		70 272 *56 %*	14 811 *44 %*		18 627 *56 %*
Total	**2 454 532**	**69 932**	**935 813**	**523 169**	**17 228**	**235 999**
	3 460 277			776 396		
Pourcentage	***71 %***	***2 %***	***27 %***	***67 %***	***2 %***	***31 %***

*Pour Lévis, le fardeau résidentiel exclut la part reliée aux dettes.

• Harmonisation de la structure fiscale

Les regroupements obligeront à établir, dans chacune des nouvelles villes, une structure fiscale unifiée, puisqu'il ne serait pas équitable que tous les citoyens ne soient pas taxés selon les mêmes règles pour financer les mêmes services. La loi permet, pour l'harmonisation de la structure fiscale, la même période transitoire de dix ans que pour l'harmonisation du fardeau. L'harmonisation progressive des taux de taxe foncière (taxe générale et taxes spécifiques des immeubles non résidentiels) qu'ont entreprise toutes les villes relève plutôt de l'harmonisation du fardeau fiscal que de l'harmonisation de la structure fiscale. À celle-ci se rattachent surtout des enjeux comme le maintien ou non de la taxe d'affaires et l'harmonisation des pratiques de tarification.

Taxe d'affaires

La loi prévoit le statu quo en 2002 pour l'imposition de la taxe d'affaires. Les villes de Trois-Rivières et de Sherbrooke semblent vouloir la conserver dans l'avenir, alors qu'elle pourrait éventuellement être remplacée par d'autres taxes à Montréal et à Longueuil.

Tarification

Trois-Rivières, Lévis et Sherbrooke ont harmonisé complètement les tarifications sur leur territoire dès 2002; les autres villes les ont maintenues telles quelles pour la première année du regroupement.

• Autres changements en matière de fiscalité et de tarification

Montréal : réduction du tarif de transport pour les étudiants adultes (7,5 millions).

Québec : gratuité de l'abonnement aux bibliothèques et gel des tarifs d'autobus pour les étudiants et les aînés.

Sherbrooke : introduction d'une taxe pour l'entretien routier et abolition des taxes de secteur pour les sports et loisirs.

Annexe 6

Regroupements sur le territoire des AR

Les neuf décrets adoptés dans le cadre des regroupements sur le territoire des agglomérations de recensement sont les suivants (objectif 1.7) :

- Rimouski : Le décret 1011-2001 a permis de regrouper les municipalités de Rimouski, Pointe-au-Père, Mont-Lebel, Rimouski-Est, Sainte-Blandine et Sainte-Odile-sur-Rimouski – 5 septembre 2001.
- Shawinigan : Le décret 1012-2001 a permis de regrouper les municipalités de Grand-Mère, Shawinigan, Shawinigan-Sud, Lac-à-la-Tortue, Saint-Georges, Saint-Gérard-des-Laurentides et Saint-Jean-des-Piles – 5 septembre 2001.
- Saint-Jérôme : Le décret 1044-2001 a permis de regrouper les municipalités de Saint-Jérôme, Bellefeuille, Saint-Antoine et Lafontaine – 12 septembre 2001.
- Matane : Le décret 1045-2001 a permis de regrouper les municipalités de Matane, Petit-Matane, Saint-Luc-de-Matane et Saint-Jérôme-de-Matane – 12 septembre 2001.
- Saint-Georges : Le décret 1046-2001 a permis de regrouper les municipalités de Saint-Georges, Saint-Georges-Est, Aubert-Gallion et Saint-Jean-de-la-Lande – 12 septembre 2001.
- Thetford Mines : Le décret 1166-2001 a permis de regrouper les municipalités de Thetford Mines, Black Lake, Thetford-Partie-Sud, Robertsonville et Pontbriand – 3 octobre 2001.
- Val-d'Or : Le décret 1201-2001 a permis de regrouper les municipalités de Val-d'Or, Sullivan, Val-Senneville, Dubuisson et Vassan – 10 octobre 2001.
- Saint-Hyacinthe : Le décret 1480-2001 a permis de regrouper les municipalités de Saint-Hyacinthe, Sainte-Rosalie (ville et paroisse), Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, Saint-Thomas-d'Aquin et Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe – 12 décembre 2001.
- Rouyn-Noranda : Le décret 1478-2001 a permis de regrouper les municipalités de Rouyn-Noranda, Évain, Cadillac, Arntfield, Bellecombe, Clénicy, Cloutier, D'Alembert, Destor, McWatters et Mont-Brun, Montbeillard et Rollet – 12 décembre 2001.

Annexe 7

Regroupements des municipalités ciblées au volet 1 de la Politique de consolidation des communautés locales

LOTM	Regroupements réalisés en 2001-2002	Regroupements réalisés entre le 1er avril 2002 et le 10 octobre 2002
Article 125.2	Sainte-Marguerite–Estérel Lacolle Adstock Îles-de-la-Madeleine Lac-Etchemin Sainte-Agathe-des-Monts	Métis-sur-Mer Newport-Cookshire Saint-Pie Grenville-sur-la-Rouge
Article 125.5	Aucun regroupement	Val-Barrette Saint-Sauveur-des-Monts Sutton
Sur une base volontaire	Sainte-Croix Maskinongé Eaton Saint-Siméon Lavaltrie Eastman Mont-Joli Pierreville Macamic Pabos Sainte-Luce–Luceville Les Éboulements Montcerf-Lytton Saint-Damase Yamaska Taschereau Wright-Gracefield-Northfield	Portneuf

Annexe 8

Schémas d'aménagement révisés et en vigueur

Nom de la MRC	Date d'entrée en vigueur
Mirabel	1996-04-30
Les Collines-de-l'Outaouais	1998-02-04
Papineau	1998-02-26
Le Haut-Saint-François	1998-06-16
Memphrémagog	1998-12-22
Longueuil	1999-02-25
Antoine-Labelle	1999-03-24
Asbestos	1999-04-14
Shawinigan	1999-07-30
Gatineau	1999-12-22
Le Haut-Saint-Maurice	2000-03-24
Coaticook	2000-06-22
Beauharnois-Salaberry	2000-06-28
Les Laurentides	2000-06-29
Bellechasse	2000-08-08
Le Haut-Saint-Laurent	2000-11-01
Acton	2000-12-15
Pontiac	2001-02-23
L'Assomption	2001-05-02
La Matapédia	2001-05-09
Lac-Saint-Jean-Est	2001-06-27
Matane	2001-07-13
L'Île-d'Orléans	2001-08-22
Le Val-Saint-François	2002-08-09*

* Ce schéma d'aménagement est entré en vigueur pendant l'exercice 2002-2003, mais il avait été adopté le 21 juin 2000.

Schémas d'aménagement adoptés mais non en vigueur

Nom de la MRC	Date d'adoption
La Rivière-du-Nord	1996-09-18
Les Maskoutains	1999-03-10
Le Haut-Richelieu	2000-01-12
Brome-Missisquoi	2000-02-15
Les Jardins-de-Napierville	2000-04-12
Les Moulins	2000-12-18
La Vallée-du-Richelieu	2001-05-14
Bécancour	2000-05-30
La Haute-Yamaska	2001-06-28
La Côte-de-Gaspé	2001-09-12
L'Amiante	2001-10-10
Lajemmerais	2001-11-15
Desjardins	2001-11-28
Roussillon	2001-11-28
Le Granit	2001-12-12
Maskinongé	2001-12-12
Thérèse-De Blainville	2001-12-19

Annexe 9

Municipalités ayant reçu une aide financière dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 pour la mise en place de nouvelles infrastructures d'aqueduc et d'égout (réseau d'aqueduc, réseau d'égout ou les deux) (Objectif 7.5)

Municipalités	Population visée (nombre de personnes)
Baie-des-Sables	330
Saint-Tharcisius	325
Saint-Georges-de-Windsor	270
Baie-James (Val-Paradis)	73
Baie-James (Beaucanton)	160
Gaspé (montee Morris, Riviere-au-Renard)	700
Saint-Benoit-Labre	600
Saint-Georges-de-Clarenceville	220
Total	**2 678**

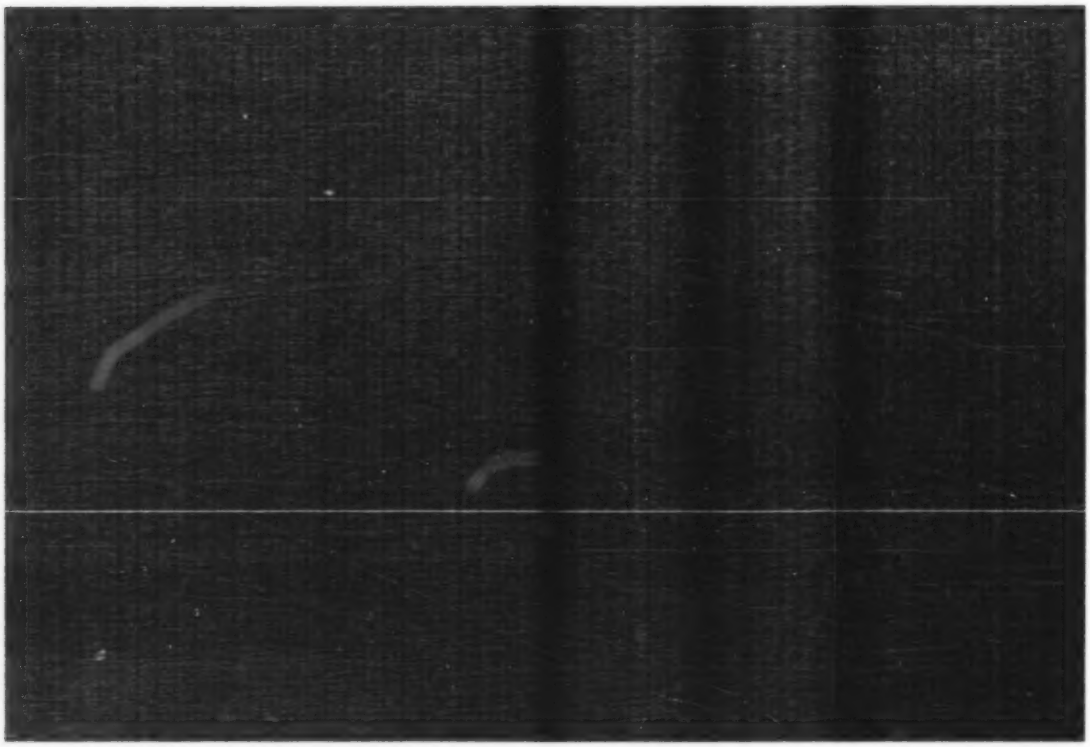

Affaires municipales
et Métropole
Québec